



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère des Affaires Etrangères
Direction Générale
des Relations Multilatérales

وزارة الشؤون الخارجية

المديرية العامة
للعلاقات المتعددة الأطراف

N° 10- 913 /MAE/DGRM

1925
06 JUN 2019

NOTE VERBALE

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République Algérienne Démocratique et Populaire - Direction Générale des Relations Multilatérales - présente ses compliments à la Représentation du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en Algérie, et a l'honneur de lui transmettre, ci-joint, le document de projet relatif à la « *Mise en œuvre du Plan de gestion du complexe de zone humide Guerbes-Sanhadja : réhabilitation et valorisation à travers l'utilisation rationnelle des ressources en eau* ».

Le document est cosigné par le Ministère des Affaires étrangères au titre du gouvernement algérien, le PNUD et le partenaire d'exécution, la Direction Générale des Forêts/Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche.

Le Ministère des Affaires Etrangères, Direction Générale des Relations Multilatérales, saisit cette occasion pour renouveler à la Représentation du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en Algérie l'assurance de sa haute considération.



Fait à Alger, le 02 juin 2019

Représentation du Programme des Nations Unies
pour le Développement (PNUD) en Algérie



République Démocratique
Et Populaire d'Algérie

DOCUMENT DE PROJET



Au service
des peuples
et des nations

Intitulé du projet:

Mise en œuvre initiale du Plan de gestion intégrée du complexe de zones humides « Guerbes–Sanhadja » : réhabilitation et valorisation à travers l'utilisation rationnelle des ressources en eau.

Numéro du projet:00115200

Partenaire d'exécution¹: Direction Générale des Forêts / MADRP

Date de démarrage: Janvier 2019 **Date d'achèvement:** Janvier 2020

Date de réunion du CAP: 27 janvier 2019

Description succincte




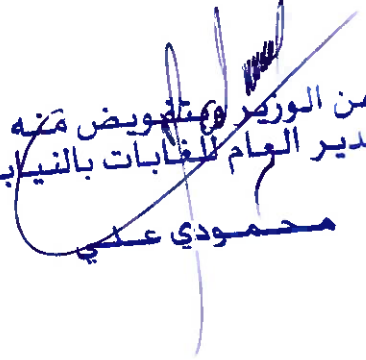
Le projet se concentrera essentiellement autour de l'action de consolidation de 75 hectares du cordon dunaire du complexe des zones humides de Guerbes-Sanhadja, ce qui aura pour effet d'améliorer la protection contre les inondations, le contrôle de l'érosion, l'amélioration de la qualité de l'eau, la séquestration du carbone, d'offrir des possibilités de loisirs et de sauvegarder les habitats de la faune et la flore des zones humides. Le projet contribuera aussi à renvoyer 19 millions de litres d'eau au complexe de zones humides. Le projet également permettra d'autonomiser un groupe de femmes rurales grâce à un micro-projet agricole, axé sur l'utilisation responsable de l'eau dans l'exploitation de la chaîne de valeur du figuier de Barbarie. Cette approche comprendra également un volet d'éducation et de sensibilisation des représentants de la société civile, les étudiants et les agriculteurs de la région. Cela comprendra la mise en place de visites du complexe des zones humides de Guerbes-Sanhadja et l'établissement d'un circuit d'écotourisme.

Le projet contribuera à la mise en œuvre du plan de gestion intégrée du bassin hydrographique de la plaine humide de Guerbes-Sanhadja. Il sera mis en œuvre avec la Direction Générale des Forêts (DGF), qui est chargée de classer et de gérer les aires protégées au niveau national et c'est l'autorité administrative de la convention Ramsar, en Algérie, sur l'utilisation rationnelle des zones humides.

Effet contribuant (PNUAD/DPP, DPR ou DPM) :	Total des ressources nécessaires :	407, 000 USD	
	Total des ressources allouées :	TRACdu PNUD :	7,000
		Donateur CCF :	300,000
		Gouvernement :	
		Apports en nature :	100,000
		GMS 8% :	22,222
Produit(s) indicatif(s) avec marqueur genre : G2	À financer :	407,000	



Approuvé par (signatures) :

Gouvernement	PNUD	Partenaire d'exécution
 <p>مدير الشؤون الإنسانية والاجتماعية والتقافية والعلمية والتقنية الدولية لزهير سوايم</p>	 	 <p>عن الوزير وتم تفويض منه المدير العام للغابات بالنيابة محمودي علي</p>
Date : 30 /01/2019	Date : 30/01/2019	Date : 30/01/2019



I. PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Les zones humides méditerranéennes, et surtout les zones humides côtières, jouent un rôle capital dans l'atténuation des changements climatiques car elles aident à gérer les phénomènes météorologiques extrêmes en jouant le rôle de tampons contre les crues et les ondes de tempête côtières et en fournissant de l'eau en temps de sécheresse. En revanche, le drainage des zones humides ou la réduction de leurs ressources en eau peut entraîner la libération de vastes quantités du carbone qu'elles stockent.

Les avantages que procurent les zones humides du bassin méditerranéen à la population sont nombreux et variés, et très importants pour son bien-être². Avec l'agriculture sauvage, la pêche et la chasse de subsistance, la population prélève directement des plantes et des animaux dépendant des zones humides et utilise ces dernières pour faire paître son bétail et/ou y pratiquer des cultures agricoles saisonnières consommatrices de grandes quantités d'eau. Les zones humides des régions de plus en plus sèches comme le bassin méditerranéen sont particulièrement cruciales pour la gestion durable des ressources en eau, tant du point de vue de la qualité que de la quantité. Elles aident à la production et à l'épuration de l'eau indispensable pour la consommation, l'industrie, la production d'énergie et l'agriculture irriguée. Les peuples de la Méditerranée sont de plus en plus attachés aux zones humides, pour leur esthétique et leur beauté, et des visiteurs toujours plus nombreux se rendent dans les zones humides à des fins pédagogiques et de tourisme.

Les avantages très divers que procurent les zones humides ont un poids économique non négligeable. Les zones humides naturelles, intérieures et côtières, apportent une part importante de cette valeur, estimée à au moins 51 000 milliards USD par année au plan mondial. Une grande partie de la valeur des zones humides repose sur leurs avantages multiples liés à l'eau – parce qu'elles gèrent la quantité et la qualité de l'eau et font barrage aux phénomènes météorologiques extrêmes tels que les inondations, les sécheresses et les ondes de tempête côtières. Cependant, l'affectation des écosystèmes naturels, y compris les zones humides, à d'autres utilisations, réduit progressivement l'importance des avantages qu'elles fournissent, à un rythme mondial de 4 300 à 20 200 milliards USD par an. Malheureusement, cette vaste palette d'avantages pour l'homme et sa grande valeur sont encore peu reconnues et les zones humides méditerranéennes continuent d'être transformées et de disparaître.

En Méditerranée, la superficie des eaux de surface intérieures a augmenté de près d'un quart (23%) depuis 1985. Cette augmentation résulte de la construction de nouveaux barrages avec leurs retenues d'eau. Cette infrastructure a gravement fragmenté les cours d'eau et transformé des zones humides naturelles intérieures, provoquant une diminution de la superficie des zones humides naturelles d'eaux ouvertes (d'environ 3%). La croissance des besoins en eau de la population a conduit à prélever de plus en plus d'eau dans le bassin méditerranéen. Depuis 1955, le volume total d'eau prélevée a plus que doublé. En 2014, les deux tiers de ce prélèvement étaient consacrés à l'agriculture irriguée et un volume inférieur à l'industrie, y compris la production d'énergie (19%), et à l'usage domestique (15%). Le prélèvement à usage domestique a augmenté de plus de 200% et celui de l'industrie de plus de 130% depuis 1955.

Le prélèvement d'eau dans le bassin méditerranéen correspond maintenant, en moyenne, à 30% des ressources d'eau renouvelables (80% étant prélevé dans les eaux de surface – aussi bien les zones humides naturelles (cours d'eau et lacs) que les zones humides artificielles (retenues) – et 20% dans les aquifères souterrains. Toutefois, dans le nord-est de l'Afrique et au Moyen-Orient, le prélèvement est beaucoup plus important (80% - plus de 100% des ressources d'eau renouvelables). Ces régions du bassin sont maintenant confrontées à un stress hydrique grave. Ce prélèvement élevé et croissant de l'eau menace la viabilité permanente de beaucoup de zones humides naturelles, en particulier dans le sud et l'est du bassin méditerranéen. Conséquence de la perte et de la dégradation continues des zones humides méditerranéennes naturelles, côtières et intérieures, beaucoup de plantes et d'animaux qui en dépendent sont aussi en déclin et de plus en plus menacés d'extinction. L'abondance des vertébrés dépendant des zones humides a diminué de 15% depuis 1990, les poissons ayant décliné de 34% et les amphibiens, les reptiles et les mammifères de 35%. Toutefois, le renforcement de la protection s'est traduit par une augmentation des populations d'oiseaux d'eau depuis le milieu des années 2000. Dans le bassin méditerranéen,

²Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes

Les zones humides méditerranéennes, enjeux et perspectives 2 - Solutions pour des zones humides méditerranéennes durables

l'abondance des espèces dépendantes des zones humides et menacées au plan mondial a diminué encore plus, de 46% depuis 1990. Trente-six pour cent des espèces dépendantes des zones humides étant maintenant menacées d'extinction, le bassin méditerranéen se caractérise aujourd'hui par l'un des plus hauts taux de menace d'extinction du monde, les groupes les plus menacés étant les mollusques d'eau douce (53% menacés au plan mondial) et les poissons d'eau douce (40%).

La convention de Ramsar conseille vivement l'élaboration et l'adoption d'une stratégie ou politique nationale pour les zones humides, elles peuvent contribuer directement à la réalisation des objectifs de la CDB et de la CCNUCC. Une stratégie de ce type a été élaborée en Algérie (2015-2030) depuis 2015. Elle a pour objectif d'améliorer la protection des zones humides et leurs avantages au niveau national en renforçant l'efficacité de la gestion et en aidant à sensibiliser aux questions relatives aux zones humides. La stratégie nationale pour les zones humides algérienne a été préparée par la Direction générale des forêts (DGF), avec des contributions de MedWet, de l'Observatoire des zones humides méditerranéennes, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et financée par le Fonds mondial pour la nature (WWF). Pour l'instant, les effets à long terme de ces stratégies ne sont pas connus. Toutefois, parmi les succès à court terme, on peut inclure l'inscription la publication d'un nouvel Atlas des zones humides en Algérie avec des informations actualisées sur les 50 Sites Ramsar de ce pays (en cours).

Le complexe de zones humides de Guerbès-Sanhadja forme une large plaine côtière de plus de 42'000 ha, caractérisée par des dunes avec des lacs et des garâas (marais), comprise entre les collines de Skikda et le massif boisé de Chetaïbi. La zone présente des caractéristiques typiques d'Afrique sub-saharienne, d'Europe et de Méditerranée et c'est donc pour cette raison qu'on la qualifie de 'carrefour bioclimatique'. Il s'agit d'une zone d'une importance historique, écologique et socio-économique pour les populations ainsi que pour la faune et la flore qu'elle abrite. Cette zone est soumise à une pression anthropique importante qui se manifeste entre autres par l'exploitation de ses ressources (e.g. surpâturage, extension anarchique de l'agriculture, exploitation des sablières, barrage, drainage, surexploitation de la nappe phréatique par les pompes excessifs, etc.) et causant ainsi des dégradations parfois irréversibles. Ces activités humaines croissantes, induisent diverses nuisances dont, les incendies, l'érosion, l'ensablement, la pollution, la déstabilisation des dunes ainsi que la perte en qualité et quantité des ressources en eau. Le résultat en est la réduction de la superficie des zones humides, la dégradation des formations végétales, leur appauvrissement floristique et faunistique et, paradoxalement par voie de conséquence, l'augmentation du niveau de pauvreté de la population concernée et son exode vers les grandes villes. Malek et al. (2018) démontrent qu'il est possible de parvenir à la fois à la sécurité alimentaire et à l'utilisation rationnelle des zones humides dans un scénario de développement de l'agriculture durable. Ce scénario représente un avenir potentiel pour le bassin méditerranéen où l'on prélèverait les ressources d'eau limitées de manière durable et où l'on protégerait des espaces à la grande valeur culturelle et à la biodiversité élevée. Un tel scénario permet aussi d'augmenter la production alimentaire, d'améliorer l'état des ressources d'eau en améliorant le rendement des systèmes alimentés par les pluies et en renforçant l'efficacité des systèmes irrigués. Dans ce scénario, il est possible de garantir à la fois l'utilisation rationnelle des zones humides et la production alimentaire en adoptant un modèle de développement durable.³

Dans ce contexte, un projet d'élaboration d'un plan de gestion intégrée du site Ramsar du complexe des zones humides de Guerbès-Sanhadja à Skikda a été initié, en 2007, au travers d'un partenariat entre le Gouvernement Algérien et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) avec la participation du Fonds Mondial pour la Nature (WWF). Le projet a été mis en œuvre par la Direction Générale des Forêts (DGF), sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et de la Pêche (MADRP) du fait de sa mission d'organisme chargé de classer et de gérer les aires protégées au niveau national. Le projet a non seulement intégré mais également fait partie des objectifs de Ramsar pour l'utilisation judicieuse des zones humides dans le contexte du développement durable. Il comprenait la construction et le développement localement d'une infrastructure dédiée à la communication, l'éducation, la sensibilisation et à la participation du jeune

³Source. Malek, Ž., Verburg, P. H., Geijzendorffer, I. R., Bondeau, A., & Cramer, W. (2018). Global change effects on land management in the Mediterranean region. *Global Environmental Change*, 50, 238-254

publique à la conservation des zones humides. Par ailleurs et surtout, le projet a permis également l'élaboration d'un plan de gestion intégrée du complexe de zones humides dont la mise en œuvre n'a malheureusement pas pu être effective en raison de l'absence de ressources financières suffisantes.



II. STRATÉGIE

Le précédent projet PNUD/DGF/MWF « d'élaboration du plan de gestion intégrée du site Ramsar du complexe de zone humide de Guerbes-Sanhadja » a pu atteindre ses objectifs conceptuels en développant des outils à travers des plans et stratégies. Il a également contribué au renforcement des capacités locales des acteurs de l'administration, de la société civile et de la population. Le projet a également initié un dialogue entre la société civile et les administrations locales. En outre, il a initié une approche participative et renforcé la consultation et le dialogue au niveau local.

Le développement d'un Centre d'Éducation et de Sensibilisation à la protection de l'Environnement (CESP) interactif, qui est une réalisation pilote en Algérie, constitue l'action concrète phare du projet et un outil de communication privilégié auprès des jeunes générations. Cependant, son impact en termes d'incitations et de participation de la population locale reste limité. Il en est de même pour le déploiement du plan de gestion intégré des zones humides et de sa stratégie de communication, tous deux tributaires de la disponibilité des financements.

La réalisation majeure du précédent projet reste cependant la conception d'un plan de gestion intégré du complexe de zones humides de la région de Guerbès-Sanhadja-Skikda. Des produits plus techniques ont également été développés au cours du projet, tels que le système de suivi et d'évaluation de la biodiversité, les études thématiques environnementales et socio-économiques, la stratégie de communication et de sensibilisation et les soutiens consacrés à l'éducation environnementale, notamment à travers la publication d'un guide destiné aux animateurs de l'éducation à l'environnement, permettant de développer les notions théoriques enseignées aux écoliers sur l'environnement, à travers des jeux éducatifs ludiques et dynamiques pour le respect et la préservation de la nature.

Le document pédagogique est adapté aux problématiques actuelles que subit le complexe de zones humides de Guerbes Sanhadja, en espérant qu'il aidera les enfants à devenir des écocitoyens.

Le projet a également permis le développement, à titre pilote, d'activités génératrices de revenus.

En effets, deux projets ont été réalisés : la Promotion et valorisation de l'élevage apicole au profit de dix (10) riverains, en leur assurant un accompagnement technique, ainsi que la réalisation d'un projet de développement de l'activité avicole, au profit des femmes rurales, et ce, avec l'appui de l'association « des femmes rurales de Skikda ».

Certains des résultats du projet ont été capitalisés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale de gestion des écosystèmes des zones humides, ce qui représente un indicateur de son degré d'ancrage au niveau national. La programmation d'une nouvelle phase de déploiement de ce plan de gestion est cruciale afin d'éviter la perte des réalisations du projet et les efforts consentis dans cette direction.

Une mise à jour des indicateurs et des données parentes à ce plan est envisagée. Le projet devrait être considéré comme une première étape dans la gestion intégrée de la zone humide. Il a été en mesure de développer des méthodologies, des outils, une structure pilote (CESP), des actions de proximité (directes et indirectes) et des partenariats qui doivent maintenant être opérationnels.

Compte tenu de ce qui précède, les résultats et les succès du projet doivent être consolidés sur le terrain. Le classement de ce dernier en aire protégée, selon la législation nationale en vigueur, en plus du statut international dont il jouit, est indispensable pour renforcer le processus⁴.

C'est également dans ce contexte qu'intervient aujourd'hui cette action de mise en œuvre partielle du plan de gestion. L'identification de nouvelles ressources financières à travers un partenariat avec le secteur privé (The Coca Cola Foundation and the Global

⁴Rapport d'évaluation finale (M, Semlali-Werner)

Environment&TechnologyFoundationGETF) va permettre d'aborder certains aspects de ce plan de gestion, à travers des actions concrètes et inclusives, visant globalement à préserver la ressource hydrique par notamment la création d'activités économiques et génératrices de revenus stables en substitution aux pratiques agricoles itinérantes et nocives actuelles, dans le but de contribuer à assurer la pérennité des zones humides.

Cette approche va consister essentiellement à mettre en œuvre des actions visant à sauvegarder les ressources hydriques du complexe de zones humides, à travers :

Une action pilote de restauration de l'équilibre écologique visant à préserver les ressources hydriques par la plantation d'espèces végétales endémiques et locales, visant à stabiliser le mouvement des dunes et leur avancement dans les terres.

Le choix du site se fera sur la base de diagnostics et de suivis réalisés localement par les services de la DGF, en concertation avec la Conservation des forêts de la Wilaya de Skikda, et permettront d'identifier des sites d'intervention prioritaires et d'établir des préconisations de gestion adaptées aux enjeux présents.

Ces services de la DGF réalisent localement différentes expérimentations sur le terrain. Ces expérimentations associées à un travail de recherche, avec la collaboration de l'Institut National de la recherche forestière INRF et les Universités, notamment celle de Skikda, permettent de proposer les solutions de gestion adaptées et durables.

- Contrôle des espèces envahissantes

Les espèces envahissantes constituent des menaces majeures et peuvent se développer de manière spectaculaire en zone sableuse. Elles recouvrent la végétation autochtone, modifient les caractéristiques paysagères d'un site et peuvent compromettre la survie d'espèces rares et patrimoniales. Ainsi le service forestier réalise la cartographie de la répartition des populations et le suivi de l'arrachage réalisé.

La Stratégie de gestion des plantes invasives mise en place par l'INRF, prévoit notamment:

- de Mettre en place un réseau de surveillance et de lutte contre les espèces invasives selon une méthodologie d'inventaire, de contrôle et de lutte pour une détection et une alerte rapide;
- l'inventaire exhaustif de toutes les espèces introduite (Espèces, date d'introduction, localisation, superficie, etc);
- l'identification des espèces invasives prioritaires à contrôler, les habitats prioritaires à sauvegarder (parcs et aires protégées, les zones humides etc.);
- faire des propositions de méthodes d'éradication et de lutte;
- de mettre en place une liste d'espèces interdites au commerce et à la plantation;
- de contrôler et limiter toutes les perturbations anthropiques dans les milieux naturels (coupes illicites, déforestation, incendies etc...) qui favorisent l'installation d'espèces invasives.

- Études de faisabilité et expérimentation d'opérations de végétalisation

La végétalisation permet d'améliorer les capacités naturelles de cicatrisation de la dune dans les secteurs ayant subi une diminution du couvert végétal. Les espèces utilisées pour la végétalisation sont sélectionnées en fonction de la diversité spécifique présente sur le site à restaurer ainsi qu'en fonction de leur répartition sur la dune (dune vive, dune fixée...), mais également, il s'agira de rechercher des espèces à valeur économique et peu consommatrice d'eau, afin d'assurer la durabilité de l'action.

Une action de développement locale et un moteur de changement, grâce à un microprojet visant à réduire les nuisances et l'impact négatif des activités agricoles traditionnelles sur les zones humides. Il s'agit de la création d'une activité socioéconomique, par la mise en place et la fourniture d'un outil de transformation et de valorisation d'un produit agricole local qui pousse spontanément dans la région et qui est le Figuier de Barbarie (*Opuntia ficus-indica*). Cette petite entreprise permettra aux femmes rurales bénéficiaires, de se constituer en une coopérative agricole afin de pouvoir profiter de l'ensemble des bénéfices de la chaîne de valeur liée à la transformation et la vente des sous-produits issus de l'exploitation de cette plante, et assurer un revenu décent et continu pour couvrir les besoins de leurs familles. Les populations de femmes rurales visées par

cette action devront répondre à un cahier des charges et aux conditions qui seront préétablies afin d'assurer la meilleure intégration possible.

Cette action qui cible exclusivement la population rurale féminine locale, constituant ainsi une approche genre par excellence, pourrait profiter de l'expérience menée depuis quelques années avec cette frange de la population locale par une association nationale « Association nationale pour le développement du Cactus »⁵, et une coopérative spécialisée dans ce domaine devra être mise en place.

Une action de communication touristique, à travers la mise en place d'un circuit écotouristique visant à sensibiliser les populations, locales et celles de passages dans la région, au respect de l'environnement. Cette action se fera par le biais des actions de promotion du tourisme responsable local. Elle sera inscrite dans la catégorie d'écotourisme, elle devra être inclusive et sur la base de concertation entre les différents acteurs économiques, scientifiques, associatifs, sportifs, sociaux et administratifs locaux. Cette action une fois concrétisée, devrait permettre de voir s'opérer un changement dans les comportements, mais également à drainer une catégorie de touristes sensibles à la nécessité de préserver l'environnement et désireux de contribuer à sa sauvegarde.

Une action de sensibilisation et d'éducation des jeunes populations à la nécessité de la préservation des ressources naturelles, plus particulièrement les ressources hydriques très présentes sur le site. Il s'agira de réactiver le fonctionnement du CESP (centre d'Éducation, de Sensibilisation et de Protection de l'Environnement), grâce notamment à la mise en place d'un programme d'animation annuel, permettant aux différentes associations locales (et/ou nationales) d'apporter leurs contributions tout en s'appropriant, sur le moyen et long terme, les lieux pour en faire leur « quartier général » dédié aux différentes rencontres et manifestations en lien avec la thématique. Une fois cette dynamique mise en place, il sera plus facile de mettre en place des programmes de visites scolaires pour les écoles des environs et autres. Ces programmes devront être discuté avec les responsables locaux en charge de l'Éducation nationale pour une meilleure organisation et communication locale, mais également avec les responsables au niveau central pour envisager la possibilité d'inscrire de telles sorties scolaires dans le programme officiel du Ministère de l'Éducation Nationale.

III. RÉSULTATS ET PARTENARIATS

Résultats escomptés

Ce projet présente deux principaux avantages environnementaux. Tout d'abord, il contribue à l'évaluation globale des progrès accomplis dans la réalisation de la précédente phase et à la compréhension des contributions nationales apportées au plan stratégique par ces progrès. La même information est également pertinente pour l'évaluation des progrès réalisés dans l'examen des aspects des engagements internationaux, y compris les Objectifs du développement Durable ODD à l'horizon 2030, adoptés par l'Algérie, à l'instar des autres pays, en Novembre 2015. Deuxièmement, il constitue une base importante pour l'examen du plan de gestion du complexe de zones humides déjà élaboré. Les activités développées au cours de ce projet peuvent être utilisées non seulement pour comprendre l'état actuel du complexe de zones humides et les tendances, mais aussi pour comprendre à quel point les actions d'un pays contribuent aux objectifs nationaux et globaux de conservation.

Les résultats fourniront une meilleure appréciation des actions de conservation entamées, mais également, une estimation du degré d'appropriation par la population de la problématique environnementale dans la région.

L'approche qui a été adoptée fait la part belle à la prise en charge de la problématique de la gestion des ressources hydrauliques de la région, menacées à long terme de dégradation causée par les

⁵Association fondée en 2015

différents facteurs externes (anthropiques et autres). C'est ainsi que l'ensemble des actions à entreprendre sont essentiellement liées à la préservation des ressources hydriques et l'incitation, grâce aux actions pilotes prévues dans le projet, pour une meilleure gestion de ces dernières sur le moyen et long terme.

Par ailleurs, Il ressort de l'enquête d'opinion effectuée auprès des usagers du complexe des zones humides, dans la première phase de l'étude du plan de gestion, et à travers les ateliers, les sorties de terrain, les discussions divers et lors des démarches auprès des responsables locaux, les orientations globales développées comme suit :

Résultat 1 : Une Opération pilote de fixation du cordon dunaire est réalisée

En Algérie les côtes sableuses couvrent 197 Km sur une superficie de 536 Km². La région de Skikda bénéficie, à elle seule, d'un cordon dunaire de 17 km de long environ. « La plaine de Skikda s'ouvre vers le nord par une très grande baie qui présente une certaine complexité. A l'Ouest le golfe de Stora est dominé par de hauts escarpements et limités par des falaises qui tombent presque directement sur la mer. En allant vers l'Est les espaces plans en arrière de la plage se développent pour devenir plus important au-delà de l'embouchure de l'oued Saf-Saf. A partir de là, la baie s'ouvre vers le NW et un gros cordon dunaire se termine en collines sableuses au pied de Djebel Filfila et El Alia. Les côtes à falaises vont s'étendre en bordure de Djebel Filfila » (Marre, 1991).

Cependant, ces formations dunaires sont très fragiles, en raison de l'expansion des zones agricoles avec des effets d'érosion éolienne et hydrique manifestes.

Dans le complexe des zones humides de Guerbes-Sanhadja, on distingue 3 types de dunes :

Dunes littorales en équilibre : Elles sont, actuellement encore, l'habitat d'une série d'espèces rares ; dunes de haut de plage, de front de mer et herbacées sont l'habitat d'espèces végétales encore rares, grandement menacées par le développement balnéaire

Dunes boisées : En raison de la grande surface occupée par la cocciféraie, type d'habitat allant se raréfiant sur toute la côte algérienne. Elles sont le refuge d'une biodiversité élevée avec quelques espèces végétales rares.

Dunes en destruction : Soumise le plus souvent à l'érosion éolienne, souvent après exploitation du sable (carrières), la biodiversité tend à s'amoinrir et les espèces ont quelques difficultés à s'installer. Le plan de gestion a préconisé La restauration de ces milieux pour protéger les zones humides et les villages des vents de sable

Ce résultat sera atteint à travers une opération de fixation d'une partie du cordon dunaire, qui permettra d'enclencher le processus de restauration de l'équilibre écologique à long terme. Cette opération, qui sera coordonnée entre la DGF et les services de la Conservation des forêts de la Wilaya de Skikda CFW, aura pour point de départ l'identification de la partie du cordon dunaire, située dans le complexe de zones humides de Guerbes-Sanhadja, la plus représentative et pouvant réunir d'un seul tenant la superficie retenue dans le projet qui devra être ciblée par l'opération de fixation.

Dans ce cadre, une étude diagnostique pour la proposition d'un plan d'action de restauration du cordon dunaire sera entreprise afin de procéder à la sélection d'espèces idoines de végétaux à planter, ainsi que pour évaluer l'ensemble des besoins techniques et de matériel nécessaire pour l'achèvement de cette opération. L'étude examinera la nécessité de mettre en défens la portion du cordon dunaire à restaurer.

Lors de cette phase, différentes institutions spécialisées dans ce domaine et autres universités et instituts (travaux universitaires) seront consultées (INRF, INRA, CNL, CRSTRA, ENSA, ...). Des organismes internationaux spécialisés dans ce domaine et possédants une expérience avérée dans le processus de fixation dunaire par le biais de méthodes innovantes et duplicables dans le cadre



de ce projet, seront également consultés. Il sera également utile de se baser sur d'autres expériences similaires et ayants donné des résultats positifs sur d'autres sites aux niveaux national et international.

Cette étude Diagnostique s'intéressera, en priorité, aux espèces végétales pionnières, endémiques et locales pouvant avoir, éventuellement, une valeur économique et peu consommatrice d'eau, visant à stabiliser le mouvement des dunes et leur avancement dans les terres.

A cet effet, deux ateliers de concertation et de validation seront prévus, avec la participation d'acteurs clés, ayant l'expérience dans la restauration des terres, la recherche d'espèces adaptées, à même d'assurer la remontée biologique.

Par ailleurs, une action de préparation de plants au niveau de la pépinière de Guerbes devra être enclenchée dès lors que les espèces seront identifiées.

Aussi, un dispositif permanent de suivi sur le terrain de la remontée biologique sera mis en place, en étroite collaboration avec l'INRF.

Résultat 2 : Revenus des groupes cibles locaux améliorés et modèles de gestion durable des ressources et des espaces naturels locaux développés.

Ce résultat sera atteint, à travers l'exploitation d'une espèce disponible et commune dans la région : le Figuier de barbarie, et à travers l'installation d'une unité de transformation agricole de la figue de barbarie, gérée par un groupe de femmes rurales locales.

2.1 Le figuier de Barbarie :

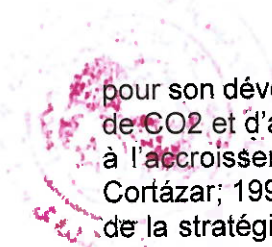
L'introduction du cactus en Afrique du Nord a été favorisée par l'expansion Espagnole durant le seizième et dix-septième siècle et aussi par le retour des Maures vers leur terre natale quand ils ont finalement été expulsés d'Espagne en 1610 (Diguët, 1928). Ils emmenèrent avec eux « l'arbre à figue Indien » avec ses fruits succulents et le plantèrent autour de leurs villages (Diguët, 1928).

En Algérie, Historiquement, les zones dédiées à la culture de l'Opuntia s'étendent sur plus de 30 000 ha dont 60% dans la municipalité de Sidi-Fredj (45 km au nord de Souk Ahras) et le reste à OuledMimoune, Taoura, Dréa et Ouilène (Huffpost Algérie, 2015). A l'origine, la zone a été étendue par le Haut-Commissariat pour le Développement de la Steppe, la Direction des Services Agricoles et la Conservation des Forêts pour contrôler la progression du désert (Belgacem, 2012). Dans le nord, O. ficus-indica est utilisé comme clôture autour des maisons et des petites villes ; les clôtures de plantes sont aussi utilisées pour la production de fruits et, en saison sèche, comme source de fourrage. Les fruits sont récoltés dans des plantations naturelles et sont utilisés pour la consommation humaine ou vendus sur les marchés locaux. Dans le sud, les cladodes d'Opuntia émergent comme aliment pour les petits ruminants et les dromadaires.

Tout comme dans d'autres pays Africains, la culture suscite de l'intérêt en Algérie qui a aujourd'hui sa première unité de transformation de figues de Barbarie. L'installation - basée à Sidi-Fredj et couvrant 5000 m² - peut transformer environ 2 tonnes à l'heure. Ses principales fonctions sont le conditionnement des figues de Barbarie et la production d'huiles essentielles, de produits pharmaceutiques, de jus, de confitures et d'aliments du bétail. L'usine de transformation représente un moyen important pour améliorer les revenus des habitants de la wilaya de Souk Ahras (Agence Ecofin, 2015)⁶.

« Or vert », « fruit pour les pauvres », « trésor sous ses épines », « dromadaire du monde végétal », « plante futur », « plante sacrée » et « arbre monstre » sont juste quelques-uns des épithètes utilisées pour la plante et le fruit (Arias Jiménez, 2013a). Ces noms témoignent de l'importance des opuntias dans le travail et la vie des gens, due à leur résistance à la sécheresse et aux hautes températures et à leur adaptabilité aux sols pauvres. Pourtant, il y a encore beaucoup de possibilités

⁶ÉCOLOGIE, CULTURE ET UTILISATIONS DU FIGUIER DE BARBARIE l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et le Centre International pour la Recherche Agricole dans les Zones Arides Rome, 2018



pour son développement et son amélioration : • L'effet de serre. L'augmentation de la concentration de CO₂ et d'autres gaz dans l'atmosphère va mener à une plus grande distribution des espèces et à l'accroissement de la productivité surpassant tous les niveaux précédant (Nobel et García de Cortázar; 1991). De plus, l'augmentation des plantations de figuiers de Barbarie pourrait faire partie de la stratégie pour réduire l'accumulation de CO₂ dans l'atmosphère. Les plantations de figuiers de Barbarie peuvent fonctionner non seulement comme réserve d'eau mais aussi comme réservoir de carbone dans les régions arides et semi-arides, où le climat est plus irrégulier. Plus de recherche est nécessaire. • Diversité végétale. Basé sur la compréhension actuelle de l'évolution des opuntias, davantage de recherches sont nécessaires pour aborder les questions de la délimitation des genres et des identités des espèces. L'intégration de données moléculaires, morphologiques et biogéographiques va générer une image plus claire des relations entre les genres et produire une source d'information biologique sur la diversité de cette exceptionnelle famille de plantes plus fiable et stable (Chessa, 2010).

• Marketing. Depuis le seizième siècle, les opuntias - principalement *Opuntia ficus-indica* - ont été utilisés dans les jardins de subsistance de nombreuses communautés d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique. Cependant, la consommation de fruits reste limitée aux marchés locaux et il y a peu d'exportation. La figue de Barbarie bénéficie de bonnes stratégies de marketing seulement en Italie, au Mexique, aux Etats-Unis d'Amérique et en Afrique du Sud (Inglese et al., 2002a). Le marketing et les campagnes de promotion sont donc nécessaires, autant que des stratégies d'éducation des consommateurs à l'échelle locale et internationale (Caplan, 1990).

• Qualité du fruit.

L'héritage de Park S. Nobel sur la biologie environnementale des opuntias, combiné avec la coopération et l'assistance technique du Réseau International du Figuier de Barbarie FAO-ICARDA (CactusNet - créé en 1993), ont ouvert la voie pour la compréhension actuelle du potentiel de ces espèces et leurs futurs rôles dans les zones semi-arides marginales. Le figuier de Barbarie est le « Dromadaire du monde végétal » et l'un des plus précieux héritages légués au monde par les populations autochtones d'Amérique il y a plus de cinq siècles.

2.1.1 Utilisations :

La culture de cactus connaît actuellement un regain d'intérêt dans plusieurs pays en raison de sa contribution dans la mise en valeur des terres marginales et des zones arides et semi-arides, son adaptation à divers climats et sols, ainsi que ses multiples utilisations et son impact sur les recettes des producteurs et des éleveurs.

Dans certains pays (Italie, Espagne, Mexique,...), la culture du cactus est pratiquée de manière intensive et moderne avec des programmes de recherche-développement pour la production de fruits ou de fourrage et même pour des usages industriels.

Alimentation humaine :

- Production de fruits (figues de Barbarie).

Les fruits sont gorgés de vitamine C (0,04 % du jus). Les fleurs aussi en contiennent une grande quantité.

- Produits dérivés : des huiles ou macérats très nourrissants à base de fleurs ou de fruits pour la peau. En Sicile, le Fico d'India ou "Ficodi" est une liqueur réalisée à partir de ses fruits.

La gamme de produits concentrés dérivés des figues de Barbarie inclue les sirops, les confitures et les jus concentrés

- Huile de figue de barbarie : L'huile de figue de barbarie est réalisée à partir des pépins du fruit et la production en Afrique du nord (Tunisie, Maroc, Algérie...) s'est beaucoup développée ces 10 dernières années. Elle est utilisée en cuisine et est riche en acide linoléique, acide gras de type Oméga 6.

L'huile de graine de figue de Barbarie est comestible; elle pourrait être un autre produit nutritif et fonctionnel d'intérêt potentiel pour l'agro-industrie, mais peut-être pas pour une consommation directe. Les rendements en huile comestible sont de 6-17%, qui, en termes de flux de déchets, est raisonnablement comparable à d'autres graines oléagineuses communément utilisées. La production d'huile de graine de figues de Barbarie comme huile



comestible est seulement viable avec une transformation intégrée, en utilisant toutes les parties de la plante (Sáenz et al., eds, 2006).

- Production de légumes (consommation des jeunes raquettes, les nopalitas, au Mexique) riche en vitamine C, cuivre, magnésium, fer...
- Effet notoire de réduction des taux de glucose sanguin, de cholestérol et de triglycérides sanguins.
- Colorants alimentaires naturels : en effet 2 pigments ont été identifiés dans le figuier de Barbarie : un pigment jaune l'indicaxanthine⁹ et un autre rouge-violet la bétanine (5-O-glucose bétanidine). Le jus obtenu à partir du fruit contient de 0,22 à 0,25 % d'indicaxanthine et de bétanine 0,027 % (fruit jaune orangé) à 0,3 % (fruit violacé)

Alimentation Animale :

Les cladodes de cactus (*Opuntia* spp.) ont des teneurs élevées en eau, sucres, cendres et vitamines A et C, mais ils ont une faible teneur en protéines brutes (PB) et en fibres (Ben Salem et al., 1996). Une quantité considérable d'informations sur la réponse de différentes espèces animales à une alimentation contenant du cactus est disponible. Les essais d'alimentation évaluent habituellement les cladodes de cactus inerme (ci-après désigné comme cactus) comme une source de fourrage alternative pour le nombre croissant de ruminants laitiers et autres. La diminution de la consommation d'eau d'abreuvement par les différentes catégories de moutons et autres espèces animales (mâles, jeunes et génisses) est de 40 à 98% en fonction de la proportion de cactus dans l'alimentation. Gebre mariam et al. (2006) ont signalé une diminution de 59% de la consommation d'eau d'abreuvement pour les agneaux ayant reçu une alimentation composée à 43% de cactus frais. Les plantations de cactus sont par conséquent une option prometteuse pour atténuer le manque d'eau d'abreuvement dans les zones sèches et pendant les périodes de sécheresse. Le cactus est souvent utilisé pour compléter un fourrage de faible qualité, incluant la paille et la végétation des prairies.

Utilisation Agricole :

Formation de haies défensives. Sert de barrière coupe feux.

Biocarburant : Bioéthanol, Biogaz

Purification de l'eau : en plongeant le mucilage, la substance de la gomme de ce cactus qui confère à la plante son pouvoir de floculation, dans une eau contaminée par des sédiments et des bactéries, l'eau est purifiée par l'agglomération des sédiments et une grande partie des bactéries qui tombent au fond. L'eau est rendue potable à 98 %.

Usage thérapeutique et cosmétique :

La figue de Barbarie est un puissant antidiarrhéique et un constipant.

Elle est très utilisée par la médecine populaire au Mexique et au Maghreb.

La plante aurait de nombreuses propriétés cicatrisantes et anti-âge. Elle est utilisée en crème de jour, après-soleil, antirides, anti-vergetures. En effet, l'huile de figue de Barbarie est riche en vitamines et minéraux, ainsi qu'en actifs réputés pour leurs propriétés antioxydantes, agissant ainsi contre le vieillissement cutané. Hydratante, nourrissante et adoucissante, l'huile de figue de Barbarie possède, entre autres, 65 % d'acides gras polyinsaturés (contre 33 % pour l'argan), ainsi qu'un taux de vitamine E (antioxydante) supérieur à 100 mg / 100 g, contre 65 mg pour l'argan.

La poudre de raquette de figuier de Barbarie permettrait, en entrant en contact avec les lipides contenus dans l'estomac, de ralentir l'absorption de ces derniers par l'organisme

Usage industriel :

Colorants naturels extraits des fruits

Production d'un colorant rouge par l'élevage d'une cochenille

Production de mucilages (notamment pour les adhésifs)

Rôle écologique :

Les opuntias peuvent être considérés comme des cultures qui pourraient tolérer les changements climatiques et permettent donc de mettre en valeur des terres marginales infertiles et sèches. Ils sont connus par leur tolérance à la sécheresse et leur adaptation aux conditions désertiques. L'utilisation du cactus pour la protection et la mise en valeur des sols dans les régions arides et semi-arides a été démontrée dans la région de Milpa-Alta au Mexique. Cette région a été complètement défrichée pour y introduire des cultures fourragères telles que le maïs. L'échec était total en raison de la faiblesse et de l'irrégularité des précipitations. Ce n'est que par la réintroduction du cactus que toute la région a été sauvée et remise en valeur sans risque de dégradation environnementale. Les opuntias, en association avec d'autres espèces, ont été utilisés avec succès dans un programme de fixation des dunes en Somalie et contre l'érosion des sols dans plusieurs autres pays. Le cactus est utilisé pour lutter contre l'érosion hydrique et éolienne, il résiste au feu et peut être utilisé comme obstacle à la propagation des incendies.

Alors qu'il y a eu une amélioration générale dans les pratiques du verger au cours des deux dernières décennies, beaucoup reste à faire pour convaincre les producteurs que le figuier de Barbarie peut atteindre des rendements élevés et une bonne qualité s'il reçoit les soins et l'attention appropriés - comme n'importe quelle autre culture.

2.2 Coopérative agricole de femmes rurales :

Dans le cadre de la création de petites entreprises familiales ou de coopératives semi industrielles, l'exploitation des « figues de Barbarie » par exemple, disponibles en grandes quantités et qui méritent un plan de plantation plus important avec le concours conjoint de l'État et des personnes intéressées, il reste possible de créer un label protégé sur le plan commercial. Les services techniques du commerce et de l'agriculture auront à piloter avec les concernés l'organisation du circuit de commercialisation (collecte, conditionnement, distribution).

Concernant le groupe ciblé par cette initiative, nous sommes dans une approche genre par excellence, puisqu'il s'agit de cibler la population rurale féminine locale (y compris les femmes et les jeunes femmes) très peu intégrée dans le développement économique local, qui devront s'organiser en une coopérative agricole avec un statut de petite entreprise (PME) et qui aura pour mission de produire, de transformer et de commercialiser les produits et sous-produits issus de l'exploitation du Fiquier de Barbarie (*Opuntia Indica*). Pour ce faire, et avec l'appui d'une association locale, il sera imposé comme critères nécessaires d'éligibilité pour pouvoir bénéficier de cette opération, que les candidates soient majeures, originaires de la région et sans-emplois fixe, qu'elles démontrent une volonté et des aptitudes à vouloir et pouvoir gérer une entreprise de cette nature et de cette dimension, tout en se répartissant les tâches équitablement de telle sorte à pouvoir bénéficier de l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur liés à l'exploitation de cette plante.

L'objectif global de cette activité est la contribution à la création d'un modèle et de développement durable dans le complexe de zones humides de Guerbes-Sanhadja, par la promotion des services socio-économiques en impliquant les communautés locales via un processus participatif.

Cette activité permettra

- de Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- d'appuyer des jeunes femmes capables d'entreprendre le développement économique et social de la région par la création de coopérative agricole ;

Le projet devra prévoir :

- Une étude de faisabilité économique pour la mise en place d'une entreprise verte pour la valorisation de la figue de barbarie (étude de marché national).
- une étude Micro et Macroéconomique de la filière
- Étude de cartographie des potentialités naturelles et l'aire de répartition de la figue de barbarie dans la wilaya de Skikda

Un voyage d'étude pourrait être envisagé, dans le cadre de coopération Sud-Sud CSS, pour s'inspirer des expériences réussies.

Le projet devra encourager les activités en partenariat avec les organisations professionnelles locales et nationales (chambre d'artisanat, de commerce, d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, etc.).



Résultat 3 : Activité de diversification économique comportant un circuit écotouristique est mis en place

La fréquentation touristique de la Wilaya de Skikda en 2018 est estimée par la Direction du Tourisme de la Wilaya à 8,808,980 visiteurs pour la période estivale uniquement, auxquels il faudra ajouter 84,104 touristes pendant le reste de l'année.

Le complexe des zones humides de Guerbes-Sanhadja est reconnu pour la beauté de ses paysages et la richesse écologique de ses espaces naturels... cette richesse et diversité paysagère pourrait constituer un vecteur d'attractivité écotouristique qui est peu ou pas valorisé.

Ce double intérêt biologique et paysager confèrent au site un potentiel attractif très important pour les visiteurs voulant étudier ou observer les oiseaux, la flore, ou recherchant plus simplement à profiter des bienfaits touristiques diversifiés qu'offre la zone

En effet, le complexe des zones humides de Guerbès garde entière sa typicité qui est illustrée par l'originalité des habitats, leur diversité, la diversité des espèces végétales et animales et l'existence de niches écologiques multiples nées d'une pluralité des conditions climatiques qui s'apparentent à celles d'une zone tropicale (pluies abondantes et températures clémentes). La typicité de ce complexe réside également dans sa situation géographique exceptionnelle, encadrée entre les monts de l'Edough à l'est et les collines boisées du Djebel Filfila à l'ouest, le tout couronné par une vaste ouverture sur la Méditerranée par la large vallée de l'oued El Kébir, un oued permanent. Cette géographie lui permet également de recevoir comme dans un couloir inévitable les flux d'oiseaux migrateurs à leur abordage des côtes algériennes et au retour de migration en servant de large corridor biologique où les aulnaies, milieux originaux par excellence et les différents plans d'eau répartis en chapelet permettent le déplacement des espèces le long d'habitats accueillants et d'une disponibilité alimentaire assurée.

Dans ce cadre, l'accompagnement des acteurs économiques à la préservation du site et à la valorisation de sa biodiversité permettra son développement durable à travers des actions porteuses de messages de sensibilisation des touristes dans la région au respect de l'environnement.

Lors de la phase 1 du plan de gestion, il a été souligné que tout le territoire du complexe de Guerbes-Sanhadja est à vocation touristique, à condition que ce soit un tourisme durable, guidé, non pollueur, reposant sur des structures légères et sans béton. Les sites étant tout aussi divers que variés (rivage marin, zone humides, pêche sportive, sport équestre, randonnées, séjour naturaliste, ...), ils offrent des possibilités d'activités pérennes à plein régime et toute l'année. Les grands hôtels et les grands complexes doivent céder la place à une autre forme d'accueil plus humaine plus conviviale, plus sociale. La valorisation de l'hospitalité naturelle des riverains pourrait se concrétiser par le développement et l'encouragement des gîtes ruraux et de l'hébergement chez l'habitant. Cette formule « gagnant-gagnant » se fondant sur un cahier de charges précis constitue un autre créneau de tourisme durable et protecteur de l'environnement.

Le résultat attendu ici est la mise en place d'un circuit écotouristique visant à sensibiliser les populations, de passages dans la région, au respect et à la préservation de l'environnement. Cette action se fera par le biais des actions de promotion du tourisme responsable local et une fois concrétisée, particulièrement encouragée par les pouvoirs publics et qui nécessite l'identification des curiosités de la région et la mise en œuvre d'un programme complémentaire à celui de l'élaboration du plan de gestion. Ce circuit peut permettre la mise en place d'un tourisme propre. Les

investissements nécessaires ne sont pas coûteux mais exigent la formation de guides et la personnalisation du site.

Par ailleurs, le développement de l'activité d'écotourisme, permettra d'organiser de nombreuses filières dont les retombées se feront ressentir au profit des populations rurales locales. Les actions qui devront être entreprises autour de ce circuit vont contribuer notamment à la valorisation des produits du terroir et de l'artisanat, qui va constituer une source alternative de revenu, en remplacement des pratiques agricoles intensives, néfastes pour l'environnement (pompage excessif, pesticides, défrichements, ...); il permettra par ailleurs aux associations locales de sport en plein air de proposer des randonnées à vélo et/ou équestres, d'organiser des événements sportifs en harmonie avec le souci de la préservation de l'environnement et respectueux des règles de conduites en milieu naturel sauvage; D'autres activités de nature plus scientifique et de découverte de l'environnement naturel seront proposées, telles que des spots d'observation d'oiseaux d'eau et/ou des ballades à bord de barques au niveau des étendues d'eau lacustres connues dans la région. Cette dernière activité fera l'objet d'un soutien du projet à un habitant de la zone rurale, pour lui permettre de créer une activité touristique, avec une possibilité d'étendre à d'autres habitants du complexe des zones humides dans le cadre, cette fois-ci, du dispositif mis en place par l'État à cet effet (ANSEJ, ANDI, ...).

Le CESP constituera également une étape de choix, puisqu'il offrira aux plus jeunes publics des activités interactives et ludiques contribuant à faire connaître les richesses écologiques de la région, et pour les plus âgés, il s'agira de manipuler et faire des petites expériences scientifiques dans un laboratoire spécialement aménagé à cet effet.

Cette action, une fois concrétisée, devrait permettre de voir s'opérer un changement dans les comportements, mais également à drainer une catégorie de touristes sensibles à la nécessité de préserver l'environnement et désireux de contribuer à sa sauvegarde.

Le renforcement de la communication et de l'information sur les initiatives entrepreneuriales des acteurs locaux.

L'accompagnement des acteurs économiques à la préservation du site et à la valorisation de sa biodiversité permettra son développement durable à travers des actions porteuses de messages de sensibilisation des populations de passages dans la région au respect de l'environnement.

Parmi les actions à mettre en œuvre pour soutenir et garantir la durabilité de cette opération sur terrain :

Le renforcement de la communication et de l'information sur les initiatives entrepreneuriales des acteurs locaux

La réalisation d'une étude portant « diagnostic et recommandations pour le développement du tourisme vert autour et dans le complexe de zones humides de Guerbes-Sanhadja »

L'organisation d'Ateliers :

- réflexion et de proposition d'un schéma de circuit écotouristique avec une cartographie du circuit. Partage des expériences existantes (projets PNUD des PC)

-Atelier de concertation avec les différentes parties prenantes (artisans, producteurs, hôteliers, agences de voyages, direction du tourisme, ...) afin d'harmoniser la démarche et d'adhérer les différents acteurs à cette initiative;

-Atelier de réflexion sur l'Analyse de la législation en vigueur en matière de développement de l'écotourisme (gîtes, accueil de touriste chez les riverains, ...), de l'homologation du circuit (officialisation),....;

-Atelier de réflexion sur les modalités de mise en œuvre du circuit écotouristiques et les activités à développer, par rapport à la nature juridique des terres, différents types d'occupation des terres; le type de cahier des charges à élaborer par activité, dans le respect du milieu naturel;

-Atelier de réflexion sur les différents créneaux de financement d'aide de l'état (CNAC, ANSEJ)

-Création de sentiers d'interprétations.



- Mise en place d'activités sportives (circuit cyclables) par la création d'un club de cyclisme pour les jeunes de la région;
- Créer et commercialiser des produits touristiques en lien avec la biodiversité;
- Mettre à la disposition des hôtels et des agences de tourisms locaux des supports de communication, d'information et de sensibilisation.

Résultat 4 : Programme d'éducation et de sensibilisation sur la nécessité de la préservation de la zone humide de Guerbes est élaboré et mis en œuvre

Ce programme s'intéressera à l'agenda 2030 de développement durable mondial, afin de sensibiliser le grand public et d'accroître la compréhension des enjeux liés à l'environnement, du développement durable dans le but de promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles et de modes de vie durables

- il s'agira également d'impliquer le mouvement associatif dans cette action de sensibilisation et de prise de conscience des enjeux environnementaux, en les incitant à s'organiser, conformément à la législation en vigueur pour redynamiser et valoriser le CESP;
- établir un programme d'action d'animation et de sensibilisation par un groupe d'association;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur tous les dangers que représentent les pratiques agricoles actuelles;
- organiser des journées d'information sur le projet et vulgariser le concept de gestion participative.

Ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés

Le projet sera financé entièrement grâce aux fonds fournis par la Fondation Coca Cola (soient 300,000 usd), ces fonds serviront essentiellement à acquérir, pour le compte du groupe de femmes rurales, un équipement complet de production et transformation du figuier de barbarie. Ils serviront également à l'organisation des différentes rencontres prévues localement pendant toute la durée du projet, y inclus les frais d'hébergement et de déplacement de l'équipe du projet et des participants aux différents ateliers. D'autres dépenses annexes (équipement de l'UGP, travaux de communication du CESP, mise en place du circuit écotouristique...) seront prises en charge par ces mêmes fonds. Aussi, ces fonds serviront à la rémunération des salaires de l'équipe de l'unité de gestion UGP (Coordonnateur/trice et assistant(e) de projet).

Pour ce qui concerne l'action de fixation du cordon dunaire (travaux techniques de plantation et de fixation, travaux et de réalisation, fourniture de plants d'espèces végétales adaptées, main d'œuvre...), elle sera enregistrée à l'actif de la participation en nature de la DGF au projet.

Partenariats

Le projet s'appuiera également sur l'orientation et l'engagement d'un certain nombre de partenaires nationaux et qui ont travaillé dans les aspects spécifiques au projet, au niveau institutionnel: MADRP, DGF, MEER, CNL, MRE, ...; au niveau académique et de la recherche scientifique INRAA, INRF, CRSTRA, ENSA, ...; au niveau des pouvoirs publics locaux : l'exécutif de la Wilaya de Skikda, les chefs de Daira, les Maires, ...; au niveau de la société civile, les médias locaux et secteur privé locaux : ONGs locales et nationales, opérateurs économiques touristiques, ...

Chacun de ces partenaires devra jouer un rôle bien déterminé dans la mise en œuvre des activités du projet et l'obtention des résultats escomptés, mais devra également contribuer à l'atteinte des résultats attendus par une implication réelle et effective. Ainsi, les ONG, les médias locaux et les opérateurs privés, seront directement concernés par la réussite de la mise en place d'un circuit écotouristique local, puisque ce dernier assurera des retombés substantiels sur l'économie touristique locale et permettra aux différentes associations locales de développer leur savoir-faire grâce à une affluence organisée et contrôlée des visiteurs pendant les différentes périodes de l'année. Pour ce qui concerne les institutions nationales et locales, il s'agira d'une opportunité non

négligeable pour la mise en œuvre de la législation nationale relative à la préservation des Zones Humides, mais également une opportunité de pouvoir agir de manière concertée et pluridisciplinaire autour d'une problématique d'envergure multisectorielle. À noter par ailleurs, que ce projet représente une action démonstrative inédite en termes de préservation des ressources hydrique, ce qui constitue une opportunité supplémentaire visant à renforcer les capacités nationales et locales en termes de gestion de cette ressource.

Risques et hypothèses

Les actions prévues dans le cadre de ce projet s'inscrivent dans les priorités fixées par l'État, en terme :

-de développement d'activités économique hors hydrocarbure. Concernant notamment la valorisation du figuier de barbarie;

-de la préservation de la ressource en eau, à travers la fixation du cordon dunaire, qui permettra d'enclencher le processus de restauration de l'équilibre écologique du site constitue, également, une priorité nationale inscrite au programme du secteur des ressources en eau, visant à garantir la sécurité hydrique du pays, ainsi que la préservation des écosystèmes naturelles, inscrite dans la stratégie forestière à l'horizon 2035 et répondant aux ODD du Système des Nations Unies, notamment :

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir L'agriculture durable

Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (en tant qu'écosystème côtier)

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

il est à noter que la cible de ces ODD répond à notre activité par les indicateurs proposés par l'ONU

- de nouvelles dispositions prises par le programme de lutte contre le chômage et la précarité de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage CNAC pour mieux répondre aux attentes et aspirations de la population, visant le développement et la transmission de la culture entrepreneuriale,

Les activités retenues découlent des concertations avec les parties prenantes lors de la phase 1 du plan de gestion, par conséquent le risque de ne pas atteindre les résultats escomptés reste très faible.

Implication des parties prenantes

Le projet adoptera une approche participative, par l'implication d'un large groupe multisectoriel d'intervenants aux différentes étapes des consultations et, dans la mesure du possible, une focalisation spécifique est faite pour inclure les entités énumérées précédemment. Un exercice de cartographie des parties prenantes a déjà été fait entre le PNUD et la DGF, ainsi, les parties participantes peuvent être réengagées lors de groupes de travail pendant la période de reporting lorsqu'il y a des questions émergentes, et d'autres intervenants seront invités à participer au processus.



Le processus d'engagement des parties prenantes devrait commencer par les représentants des différents secteurs engagés dans cette thématique, et qui sont au niveau de la Wilaya de Skikda, l'autorité responsable du Projet ou quiconque a la responsabilité de la coordination du Projet au niveau central; et par la suite, elle devrait se développer pour inclure un éventail beaucoup plus large d'acteurs nationaux et locaux. Globalement, tous ceux qui ont un intérêt dans la concrétisation des résultats du projet doivent être engagés. Au niveau des pays, le PNUD recommande généralement d'instituer un Comité directeur national qui regroupe des représentants de tous les secteurs. Il pourrait s'agir des ministères (représentants locaux), des organismes de recherche et académiques, des bénéficiaires des actions de développement du projet, du secteur économique privé, des organisations communautaires locales, des organismes représentant l'agriculture, la foresterie, la pêche ou d'autres secteurs, des organismes de gestion de l'environnement, des organisations non-gouvernementales, organisations de femmes, organismes qui sont en charge du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, aux éducateurs, aux médias et autres. Un Forum sera essentiel pour assurer la divulgation, la participation et l'inclusivité. Ce projet créera les moyens de faire en sorte que, au niveau de la wilaya de Skikda, le développement des activités sera un processus largement ouvert et participatif.

Ce projet s'inscrit dans une série de programme ou projet en cours de mise en œuvre ou de lancement par la DGF, dans sa politique de diversification des activités économiques, à savoir :

- La mise en place des conseils interprofessionnels pour les plantes à parfum aromatiques et médicinales
- Le lancement d'un projet d'Assistance technique avec la FAO, pour le Développement des micro entreprises forestières basées sur certains produits forestiers non ligneux en Algérie:
cas du romarin *Rosmarinus officinalis*, du caroubier *Ceratonia siliqua* et du pin pignon *Pinus pinea*.
- La formulation d'un projet de jumelage institutionnel dans le cadre du programme P3A de l'union européenne, portant « Appui au renforcement des capacités de la Direction Générale des Forêts dans la mise en œuvre de la stratégie forestière »

Coopération Sud-Sud et triangulaire


Il est prévu de bénéficier de l'expérience régionale dans le traitement des aspects liés à la préservation des écosystèmes en général et de la gestion et la préservation des zones humides en particulier, à travers notamment la consultation des différents rapports produits à cet effet et par l'éventuelle participation de représentants du WWF (Tunisie), de l'IUCN et de la Tour du Valat (méditerranée) aux différents ateliers qui seront réalisés. Par ailleurs, l'expérience Algérienne devra être diffusée largement comme ce fut déjà le cas lors du précédent projet⁷, puisque le film documentaire produit a été diffusé à différentes manifestations internationales (comme à l'occasion de la Journée du développement⁸ en 2018) et il a servi à obtenir une distinction internationale dans le domaine des médias⁹.

Le transfert de connaissances des pays développés, dans les domaines de fixation dunaire et de culture de figuier de Barbarie, est également prévu à travers des échanges avec des experts de la Tour du Valat et du WWF, des échanges d'expériences avec des pays d'Amérique latine notamment au Mexique et avec des pays du bassin méditerranéen. Cela sera réalisé dans le cadre de la coopération multilatérale.

En effet, 3 conventions cadres ont été signées par la DGF avec :

⁷PROJET D'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DU SITE RAMSAR DU COMPLEXE DES ZONES HUMIDES DE GUERBES - SANHADJA WILAYA DE SKIKDA. Projet PNUD/DGF

⁸<https://twitter.com/pnudfr/status/998250753025245190>



□ Le Fonds Mondial pour La Nature (WWF) : convention cadre signée en date du 19 juin 2014 pour renforcer l'intervention de la DGF et du WWF en Algérie dans le domaine de la gestion et développement des ressources naturelles ;

□ L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) : convention cadre signée en date du 21 janvier 2015, pour renforcer l'intervention menée par la DGF et l'UICN, représenté par le centre de coopération méditerranéen (UICN-MED), dans le domaine de l'inventaire et de la conservation de la biodiversité, ainsi que la gestion rationnelle des ressources naturelles.

□ La TOUR DU VALAT –France- Institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes, signée en date du 19 septembre 2018 pour renforcer l'intervention menée par la DGF et la Tour du Valat dans les domaines de la conservation et de la protection des zones humides et de leur biodiversité, ainsi que de la gestion durable de leurs ressources naturelles, sur une base collaborative et transparente.

Connaissance

En termes de connaissances qui seront effectivement générées par le projet, notons de manière spécifique le développement du volet communication à travers :

- Des activités de vulgarisations;
- Support d'information sur les activités à mener;
- L'organisation d'atelier participatif
- L'implication des ONG

Par ailleurs, la création d'une coopérative agricole composée exclusivement de femmes rurales et orientée sur l'exploitation d'une plante et de l'ensemble de sa chaîne de valeurs, avec comme ligne de fond une action concrète pour la préservation des ressources hydriques de la zone humide, constitue un projet pilote duplicable largement au niveau national et adaptable à n'importe quelle région du pays.

Durabilité et amplification

La mise en œuvre de ce projet servira à renforcer les capacités existantes et nouvelles pour intégrer la préservation des zones humides dans la politique nationale, sectorielle et locale et pour mettre en œuvre le plan de gestion déjà élaboré. Avec l'ensemble des directions sectorielles, expérimentées et déjà sensibilisées et acquises à la cause que constitue l'urgence et la nécessité primordiale de préserver les zones humides, il est prévu d'avoir des équipes plus opérationnelles pour soutenir les systèmes mis en place. La formation des représentants de la société civile, la sensibilisation du plus jeune publique et du visiteur permettront de diffuser les connaissances et d'intensifier tous les résultats obtenus à travers l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, l'action démonstrative en termes d'alternative au revenu et à la subsistance permettra de sensibiliser la population locale au danger à court et moyen terme que représentent les actions de dégradation de la zone humide.

IV. GESTION DU PROJET ARRANGEMENTS DE GESTION

La gestion du projet s'effectue selon les règles et procédures applicables à l'exécution nationale comme le stipule l'accord de base signé le 20 juillet 1977 entre le PNUD et la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Des différentes modalités d'exécution, et conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée Générale qui a réitéré que l'exécution nationale devait être la norme pour les programmes et les projets financés par le Système des Nations Unies, en prenant en compte les besoins et les capacités des pays bénéficiaires, les procédures de mise en œuvre nationale NIM (*National Implementation*) seront suivies et appliquées.

Le NIM est considéré comme la norme puisqu'il est censé contribuer effectivement à :

- Une plus grande autonomie nationale grâce à une utilisation efficace et un renforcement des capacités de gestion, et à une expertise technique des institutions nationales et des individus grâce à un apprentissage en situation.
- Un meilleur développement durable des programmes et des projets de développement en augmentant l'appropriation nationale et l'engagement pour les activités de développement.
- La réduction de la charge de travail et l'intégration dans des programmes nationaux grâce à une plus grande utilisation des systèmes et procédures nationaux appropriés.



Gestion financière du projet

Modalités de Financement :

Les procédures de mise en œuvre nationale « NIM » seront suivies et appliquées afin d'assurer la transparence et le bon suivi de l'utilisation des ressources du projet.

Gestion Financière :

La gestion financière s'effectuera par virement direct de la part du PNUD.

Tout paiement exécuté par le PNUD est subordonné à une demande de paiement direct (DPD) validée et signée par le directeur national de projet avec attestation de service fait.

Le PNUD s'engage à transmettre les états trimestriels et annuels des dépenses du projet au terme de chaque trimestre et année. Les rapports financiers trimestriels et annuels seront validés et signés par le directeur national de projet.

Équipement pour le projet

Tous les équipements, fournitures ou autres biens financés ou fournis par le PNUD appartiennent au PNUD tant, et à moins, que la propriété de ces derniers ne soit officiellement transférée à un gouvernement ou une entité, désignés par le PNUD. Les questions relatives au transfert de la propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.

Les biens non consommables qui doivent être inclus dans les inventaires de projets, sont des biens dont la valeur est égale ou supérieur à 1 000 à USD (exp : ordinateurs fixes ou portables, machinerie lourde comme des générateurs, des équipements pour projet, des imprimantes, des photocopieuses, des bureaux, des tables de conférence, etc...).

Formation :

Le PNUD s'engage à fournir la formation, au besoin, en matière de gestion financière et utilisation du système de gestion ATLAS du PNUD au DNP et aux autres membres de l'UGP.

Gestion du projet

Pour assurer une cohérence de l'approche adoptée, les activités du projet se dérouleront entièrement sur site au niveau du complexe des zones humides de Guerbes-Sanhadja. Le site relatif aux travaux de fixation du cordon dunaire devra être identifié par l'équipe du projet avec le concours de la circonscription des forêts de la wilaya de Skikda et les autorités locales (Communes et Daïras) compétentes. Le CESP étant déjà implanté en plein milieu du complexe. Le choix des bénéficiaires du projet agricole de transformation du figuier de barbarie se fera avec l'appui des Associations locales qui sont au contact de ces populations, et devra également se faire parmi les populations résidentes à l'intérieur de la zone du complexe de zones humides.

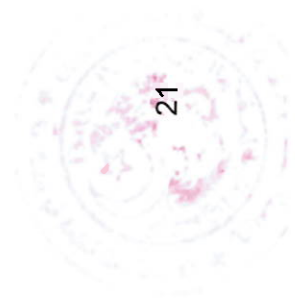
Pour ce qui concerne l'Unité de Gestion du projet, toute l'équipe aura ses bureaux qui seront hébergés au niveau de la conservation des forêts de la wilaya de Skikda.

Le Directeur National du projet sera basé à la Conservation des forêts de Skikda, qui a déjà capitalisé une expérience dans la gestion de projet internationaux. Le chargé du suivi au niveau du

PNUD sera basé à Alger. Des visites régulières d'inspection et suivi des activités sur terrain se feront sur la base d'un calendrier préétabli.

Les réunions du Comité de pilotage du projet se tiendront également localement sur site afin d'assurer une meilleure participation et appropriation du projet par les membres locaux du comité.

V. CADRE DE RÉSULTATS





Effet visé tel qu'il est énoncé dans le CdCS/Cadre de Coopération Stratégique : Effet 4. 4 : D'ici 2020, le cadre de vie et la résilience des citoyens sont améliorés grâce à une gestion participative durable des écosystèmes naturels et urbains

Indicateurs d'effet tels qu'ils figurent dans le Cadre de Coopération Stratégique, y inclus la situation de référence et les cibles :

I.4.1. Existence (nombre) de plans généraux d'aménagement des aires protégées mis en place et/ou mis en œuvre.

Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD : Produit 2: Les capacités des acteurs clés nationaux et locaux sont renforcées pour mettre en œuvre les stratégies/plans pour une gestion durable des écosystèmes naturels et urbains, l'accent étant mis sur l'amélioration de la résilience et des conditions de vie des citoyens.

Intitulé et numéro Atlas du projet : 000xxxxx Mise en œuvre partielle du Plan de gestion intégrée du complexe de zones humides « Guerbes – Sanhadja »

PRODUITS ESCOMPTÉS	INDICATEURS DE PRODUIT ¹⁰	SOURCE DES DONNEES	SITUATION DE RÉFÉRENCE		CIBLES (par fréquence de recueil des données)		MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS
			Valeur	Année	Année	FINAL	
				1	1		
Produit 1 Fixation du cordon dunaire	1.1 75 ha de dunes sont fixés	DGF/ Circonscription des Forêts W. Skikda	0 ha	2018	75 ha	75 ha	
	1.2 45 000 plants sont plantés	DGF/ Circonscription des Forêts W. Skikda	0	2018	45 000	45 000	
Produit 2 Action de développement locale et moteur de changement	2.1 Une unité de production livrée	Association des femmes rurales de Skikda	0	2018	1	1	
	2.2 Un groupe de femme rurale formé	Association des femmes rurales de Skikda	0	2018	70	70	
Produit 3 Action de communication touristique	3.1 Un Circuit d'écotourisme mis en place	ONG locales	0	2018	1	1	
	3.2 1000 dépliant de communication élaborés et distribués	ONG locales	0	2018	1000	1000	
Produit 4 Action de sensibilisation et d'éducation	4.1 Programme annuel d'animation de classes environnementales, élaboré et mis en œuvre	DGF	0	2018	12	12	
	4.2 Programme de sorties scolaires au CESP validé par le Ministère de l'Éducation Nationale et mis en œuvre	Direction de l'Éducation Nationale W. Skikda	0	2018	12	12	

VI. SUIVI ET ÉVALUATION

Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le projet fera l'objet d'un suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-dessous :

Plan de suivi

Activité de suivi	Objet	Fréquence	Action prévue	Partenaires éventuels	Coût éventuel
Suivre les progrès vers les résultats	Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du IRRF afin de déterminer les progrès du projet vers l'obtention des produits convenus.	Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur.	Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus.	UGP	
Suivre et gérer les risques	Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d'un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers.	Trimestrielle	La direction du projet identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l'actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises.	UGP	
Apprendre	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d'autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet.	Au moins annuelle	L'équipe du projet dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion.	UGP	
Assurance qualité du projet	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d'améliorer le projet.	Annuelle	La direction du projet examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet.	UGP	



<p>Revoir et Prendre des mesures correctives</p>	<p>Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d'éclairer la prise de décisions.</p>	<p>Au moins annuelle</p>	<p>Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l'objet d'un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives.</p>	
<p>Rapport du projet</p>	<p>Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d'avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d'évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d'atténuation et tous les rapports d'évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.</p>	<p>Annuelle et à la fin du projet (rapport final)</p>		
<p>Revue du projet (comité de pilotage)</p>	<p>Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d'amplification d'échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés.</p>	<p>À préciser (au moins annuelle)</p>	<p>Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l'avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.</p>	
<p>Évaluation finale</p>	<p>Une évaluation finale des activités du projet sera organisée à la clôture de ces dernières. Cette évaluation sera conduite par une expertise externe identifiée par le PNUD. Cette activité sera tributaire de la disponibilité des fonds à la fin du projet.</p>	<p>À la fin du projet</p>		<p>UGP, DGF, CF, SC, Bénéficiaires, Autorités locales...</p>

VII. PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL 1112

PRODUITS ESCOMPTÉS	ACTIVITÉS PRÉVUES	Budget prévu par année		PARTIE RESPONSABLE	BUDGET PRÉVU	
		A1	A2		Source de financement	Poste budgétaire
Produit 1 : Fixation dunaire <i>Marqueur genre : G0</i>	1.1 Travaux de fixation (main d'oeuvre et matériel)	150 000		PNUD/DGF	CCF	50 000
	1.2 Étude de faisabilité et de réalisation	30 000		PNUD/DGF	DGF In kind	100 000
	1.2 mise en défend	40 000				
	1.3 Gardiennage	0			CCF	30 000
	SUIVI					
Total partiel pour le produit 1						
Produit2 : action de développement locale et moteur de changement <i>Marqueur genre : G2</i>	2.1 Formation	5 000				
	2.2 Ateliers	5 000		PNUD/DGF	CCF	35 000
	2.3 Etudes (consultant)	28 000				
	2.4 Acquisition des équipements	40 000		PNUD/DGF	CCF	38 000
	2.5 Sélection des bénéficiaires	0		PNUD/DGF	CCF	0
SUIVI			UGP			10,569.85
Total partiel pour le produit 2						
Produit Écotouristique 3 :Circuit	3.1 Etudes (consultant)					5 000
	3.2 Ateliers (6)					10 000
						83,569.85

¹¹Les définitions et classifications des coûts pour que les coûts relatifs au programme et à l'efficacité du développement soient imputés au projet sont énoncées dans la décision-PP/2010/32 du Conseil d'administration.

¹²Les modifications apportées au budget d'un projet qui affectent la portée (produits), la date d'achèvement ou les coûts estimatifs totaux du projet nécessitent une révision budgétaire formelle qui doit être signée par le comité de pilotage du projet. Dans les autres cas, le directeur de programme du PNUD peut signer seul la modification, à condition que les autres signataires n'y opposent aucune objection. Cette procédure est applicable, par exemple, lorsque le but de la modification n'est que de réévaluer les activités entre les années.





VIII. MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

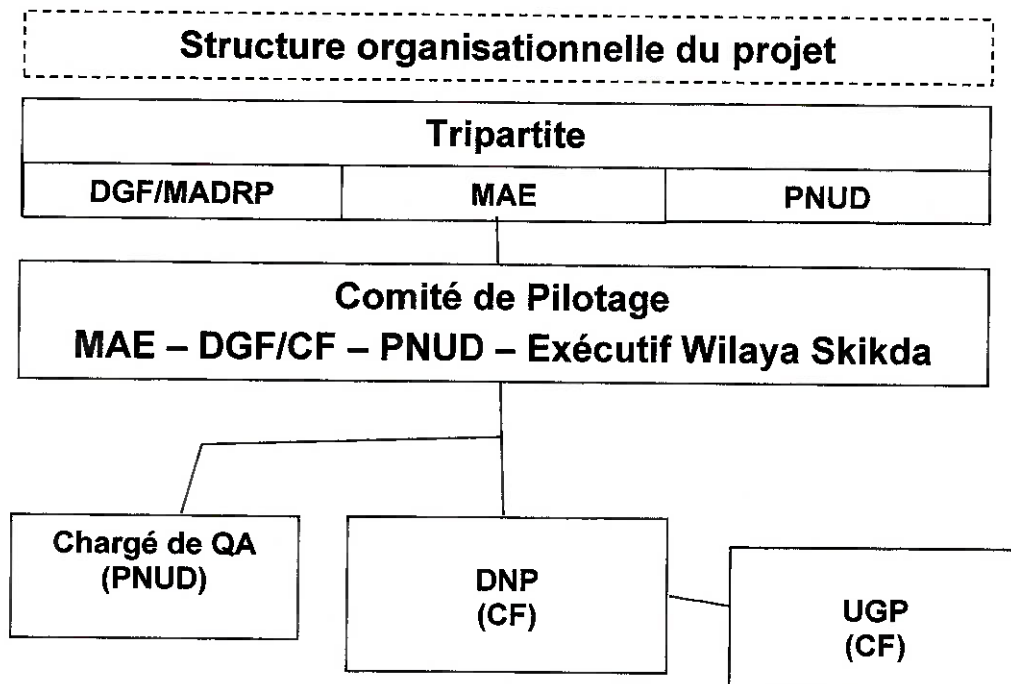
Modalité d'exécution :

La gestion de projet suivra les règles et procédures du PNUD notamment dans le cadre des modalités nationales de mise en œuvre du projet (NIM) avec le support du PNUD et plus précisément ce qui suit

1.1 Gouvernance du projet :

La gestion de projet se concentre sur deux niveaux de décision et de consultation, y compris la Réunion tripartite et le Comité de pilotage. Un Groupe de gestion du projet est instauré et le processus d'exécution au quotidien est effectué sous l'autorité du Directeur national de projet, soutenu par le PNUD.

- 1- Réunion tripartite : dirigée par un représentant du ministère des Affaires étrangères, le représentant du PNUD et un représentant de haut niveau du partenaire d'exécution autre que le Directeur national de projet et les membres du Comité de pilotage. Cette réunion aura lieu en fonction des besoins. Cette réunion sert à informer les participants sur l'état d'avancement de l'exécution du projet, y compris en termes de résultats et d'impacts, et vise surtout à résoudre les blocages et éventuelles difficultés qui ne sont pas résolues au niveau du Comité de pilotage.
- 2- Comité National de pilotage : ce comité est chargé de fournir un appui et des orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet. Il s'agit de l'instance ayant l'habilité à approuver le plan de travail annuel et à valider toute révision concernant les activités déclarées. Le Comité est également compétent pour élargir le partenariat du projet. En outre, il répond aux demandes de l'équipe de gestion de projet lorsque celle-ci est confrontée à des goulots d'étranglement ou des blocages en cours d'exécution du projet. (Pour la composition du Comité de pilotage, voir le schéma ci-dessous ; les détails de la description des tâches figurent à l'annexe)



IX. CADRE JURIDIQUE

Le présent Document de projet est l'instrument défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») entre le gouvernement Algérien et le PNUD, signé le 20 Juillet 2017. Toutes les références faites dans le SBAA à « l'Organisation chargée de l'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».

Le présent projet sera réalisé par le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche – Direction Générale des Forêts (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

X. GESTION DES RISQUES

Support NIM

1. Conformément aux dispositions de l'Article III de la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :
 - a) met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
 - b) assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.
3. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999), laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list.
4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).
5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.



7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.
8. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
9. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.
10. Les signataires du présent Document de projet s'informent promptement les uns les autres de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes(OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

11. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.
12. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouverts au PNUD.
13. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

XI. ANNEXES

1. Rapport sur l'assurance qualité du projet

La prise en charge, par le PNUD, de la garantie de qualité du projet relève de la responsabilité du Comité de pilotage au niveau stratégique. Elle est assurée, au quotidien, par un analyste de programme du PNUD avec l'appui du Conseiller Technique. L'analyste travaillera en étroite collaboration avec le Directeur national de projet et l'équipe de projet au niveau central et local pour assurer une gestion appropriée, conformément aux procédures et directives du PNUD.

Le PNUD suivra de près la mise en œuvre globale du projet et en assurera la coordination, en consultation avec le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales quand nécessaire. Le PNUD tiendra le bailleur (CCF) -par l'intermédiaire de GETF- régulièrement informé de l'état de l'avancement du projet, ainsi que des risques et des enjeux qui y sont associés. Dans le cas où des changements importants viennent à intervenir dans la composante financée par the CCF au niveau du calendrier, de la portée des travaux ou de l'utilisation du budget, le PNUD consultera le bailleur avant d'entériner de tels changements.

Cadre de suivi et d'évaluation

Le suivi et l'évaluation seront effectués conformément aux directives de la modalité de mise en œuvre nationale (NIM) avec le soutien du PNUD.

En accord avec les règles et procédures du Guide de l'utilisateur du PNUD, le suivi du projet sera réalisé à travers les dispositions ci-après :

Au cours du cycle annuel :

- Sur une base trimestrielle, une évaluation qualité, réalisée par l'équipe de projet sous la responsabilité du DNP doit permettre de reporter l'évolution des résultats d'activités, sur la base des critères qualités et des méthodes de contrôle qualité définies dans la table ci-dessous de Contrôle qualité des produits d'activités.
- Le journal des problèmes doit être activé dans Atlas, et mis à jour régulièrement sous la responsabilité du chargé de programme (CP) pour faciliter le suivi et la résolution des potentiels problèmes en vue d'une bonne gestion des changements au niveau du projet.
- Sur la base de l'analyse initiale des risques en annexe 2, le journal des risques sera activé dans Atlas et mis à jour régulièrement sous la responsabilité du CP, en fonction de l'évolution de l'environnement externe qui peut affecter la mise en œuvre efficace, efficiente et dans les délais, des activités du projet.
- En fonction des informations ci-dessus reportées dans Atlas, le Rapport de Progrès du Projet qui est une sortie d'Atlas ou du Snapshot, sera soumis ensemble avec le Rapport Combiné des Dépenses chaque trimestre, par le Coordonnateur du projet sous le contrôle qualité du DNP et du Chargé de Programme du PNUD en vue d'amendement nécessaire avant l'examen semestriel par le CP.
- Le journal des leçons apprises, doit être activé et régulièrement mis à jour sous la responsabilité du DNP pour assurer un apprentissage continu et une adaptation dans l'organisation et la planification du projet. Ceci permettra aussi la préparation du rapport des leçons apprises à la fin du projet.
- Un calendrier de suivi doit être activé dans Atlas et mis à jour au fur et à mesure pour capturer les événements importants de gestion du projet.
- Le Rapport Combiné des dépenses (CDR) est obligatoire et devra être publié tous les trimestres. Le CDR rend compte de tous les déboursements effectués pour le projet au cours d'une période donnée. Le détail de dépenses (UN_EXP_DET) doit également être utilisé pour gérer l'exactitude des dépenses enregistrées et pour fournir des informations détaillées sur le projet.



A la fin de l'année :

- **Rapport de Revue Annuelle :** Un rapport de revue annuelle sur l'état d'avancement du projet doit être préparé par le DNP en collaboration avec le/a coordonnateur/trice du projet et le Chargé de programme du PNUD, et partagé avec le Comité de Pilotage. Une exigence minimale de ce rapport est qu'il doit respecter le format standard Atlas des Rapports Trimestriels de Progrès, couvrant toute l'année avec chaque information mise à jour, ainsi qu'une synthèse des résultats atteints par rapport aux cibles annuelles.
- **Revue annuelle du Projet :** Sur la base du rapport ci-dessus, une revue annuelle du projet sera conduite dans le cadre de la revue du Programme Cadre, et ce au cours du quatrième trimestre de l'année, pour évaluer les performances du projet et analyser le Plan de Travail Annuel de l'année suivante si nécessaire. Dans le cas de notre projet, cette revue tiendra lieu de revue finale. Cette revue sera sous la responsabilité du Comité de Pilotage et impliquera d'autres parties prenantes. Elle permettra d'analyser le niveau de progrès des produits et leur contribution aux différents Effets inscrits dans le plan cadre de coopération au développement du système des Nations Unies en Algérie.
- **Rapport Combiné de dépenses (CDR) :** Le CDR annuel doit être publié et certifié par le DNP au 31 décembre de chaque année et devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivante au Comité de Pilotage.
- **Rapport d'inventaire :** Un rapport d'inventaire comprenant tous les équipements achetés dans le cadre du projet dont la valeur est supérieure à 1 000 USD devra être produit et certifié par le DNP. Ce rapport d'inventaire devra couvrir la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année de la durée de vie du projet.

A la fin du projet :

- Un rapport final résumant les activités du projet et les incidences des activités et contenant également les données financières provisoires, émanant du bureau de pays) dans les six mois suivant la date d'achèvement ou de résiliation de l'accord ;
- Un état financier annuel certifié à l'achèvement du projet devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture financière du projet, émanant de la Division des finances et de l'administration du Bureau de la gestion du PNUD.

Évaluation finale :

Une évaluation globale du projet est prévue à la fin du projet (2020), elle sera externe et indépendante conformément aux procédures NIM.

Audits réguliers

Le Bureau du PNUD effectuera des audits du projet autant que besoin.

2. Description des tâches (modalité de gestion du projet)

La gestion quotidienne du projet sera assurée par un Directeur National du Projet et une Unité de Projet avec le support du PNUD :

Directeur National de projet :

Assure l'exécution quotidienne du projet. Le Directeur national de projet est un représentant institutionnel qui a le pouvoir de gérer les activités et l'équipe du projet (sauf dans le cas de restrictions imposées par les prérogatives du Comité de pilotage). Sa mission principale est d'assurer la réalisation des impacts, produits et activités du projet (telle que définie dans le plan de travail annuel) en concertation avec le PNUD. Le Directeur national de projet est officiellement désigné par la contrepartie nationale représentée par l'homologue institutionnel (qui siège au Comité de pilotage). C'est ce dernier qui transmet la notification de la nomination officielle au bureau de pays du PNUD.

La mission globale du Directeur national de projet consiste à :

- Responsable des rapports semestriels et finaux ;
-
- Contrôler la réalisation des produits et des activités du projet ;
- Fournir directives et conseils à l'équipe de projet ;
- Assurer une communication permanente avec le Comité de pilotage ;

- Identifier et solliciter les conseils avisés et les soutiens nécessaires pour appuyer la gestion et le suivi du projet ;
- Prendre en charge l'administration du projet ;
- Communiquer avec toutes les parties concernées.
- Préparer les plans du travail et budget annuel ;
- Mobilisation des ressources ;
- Visibilité des partenaires nationaux et internationaux ;
- Indicateurs des données locaux.

Comité Local de suivi :

Un comité local de suivi sera mis en place qui se chargera du suivre le projet en facilitant l'exécution des activités dans chaque commune. Ce comité aura pour rôle de veiller à la bonne exécution du projet et d'intervenir comme appui en cas d'éventuels obstacles administratifs, logistiques ou autres, dans le cadre de leurs fonctions conférées. Il aura, par ailleurs, une mission d'orientation, de conseil et de communication entre les structures locales et le directeur national du projet et l'unité du projet. Il tiendra également une réunion mensuelle avec un membre de l'unité du projet afin de veiller à l'avancement du projet selon le plan de travail établi. Le directeur national du projet et l'équipe du PNUD peuvent participer aux réunions du comité local de suivi quand nécessaire. Le comité de suivi peut être élargi à d'autres représentants sectoriels impliqués et engagés dans la thématique du projet et la réalisation du projet.

Le Comité local de suivi travaille sous la supervision du Directeur National du Projet (DNP). Il est composé de :

Membres :

- Un représentant local de chaque commune
- Un membre de l'unité de projet.

-la composante du comité local de suivi sera arrêtée en concertation avec les acteurs locaux.

Missions :

- Appuyer l'équipe du projet dans la mise en œuvre du plan de travail au niveau local;
- Communiquer et informer les éventuels goulots d'étranglement au directeur national de projet et à l'unité du projet ;
- Appuyer l'identification des personnes et structures ressources au niveau local ;
- Faciliter la réalisation des activités de cadre des fonctions conférées.
- Organiser les missions du terrain
- Évaluer à mi-parcours-(facilité)et à la fin
- Faire des rapports réguliers

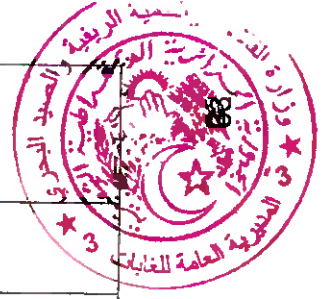
Unité de projet : elle est chargée d'appuyer le Directeur national de projet, composée des membres suivants :

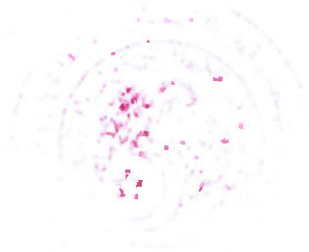
- a) Conseiller Technique du projet (voir TdRs en Annexe)
- b) Coordonnateur national, (voir TdRs en annexe)
- c) Assistants de projet, (voir TdRs en annexe)
- d) Chargé du Reporting et de la Communication/ Gestion des Connaissances : (TdRs en cours)
- e) 10 coordinateurs communaux (TdRs voir Annexe)

3. Modèle d'Examen préalable social et environnemental Voir en Annexe.

4. Analyse des risques.

#	Description	Date d'identification	Type	Impact* et Probabilités*	Contremesures	Auteur	Propriétaire	État	Dernière mise à jour
1	Manque de compréhension quant aux missions et tâches des différents intervenants et donc d'appropriation de l'approche par les acteurs concernés ;	Démarrage	Stratégique	2	Atelier de démarrage et de présentation du projet Atelier de concertation multisectorielle Atelier de concertation avec la société civile	DGF/ PNUD			
2	Non-respect des délais (1 an) impartis pour l'exécution du projet	En cours	Opérationnel	2	Reporting au bailleur de fond en cas de prolongation	DGF/ PNUD			
3	Méconnaissances des réalités locales	Démarrage	Environnemental	1	Capitalisation sur le projet précédent. Intégration de la société civile locale	DGF/ PNUD			
4	Incertitudes quant à l'adhésion des acteurs et de la population à l'approche proposée	Démarrage	Stratégique	2	Atelier de concertation avec la société civile et les acteurs et la population locaux	DGF/ PNUD			





5. **Évaluation des capacités** : Résultats des évaluations des capacités du Partenaire de réalisation (y inclus de la micro-évaluation de la HACT).
6. **Termes de référence du Comité de pilotage du projet et termes de référence des postes clés de gestion.**

Termes de référence - Comité National de Pilotage

Le Comité national de pilotage a pour mission de guider, superviser et coordonner les activités du projet.

Rôle et responsabilités du Comité national de pilotage CdP :

Le CdP est responsable de toutes les activités du projet. Il fournit des conseils en matière d'orientation stratégique et assure la supervision de la mise en œuvre de manière à atteindre les résultats attendus du programme. Ses fonctions recouvrent également les aspects suivants :

- Il approuve les plans de travail annuels, les budgets et les rapports connexes.
- Sur la base des rapports d'activités et des réalisations, le CdP traite des besoins et des priorités du projet et prend les décisions qui s'imposent pour résoudre les éventuels problèmes ou blocages qui surviennent au cours de la mise en œuvre, en donnant des conseils sur la réorientation stratégique potentielle du descriptif de projet.
- Il décide de la méthode d'évaluation à adopter pour mesurer l'impact des activités.
- Il supervise la gestion des connaissances et la diffusion des informations jugées pertinentes pour d'autres intervenants ou partenaires.
- Il approuve les révisions du descriptif de projet.
- Il examine les conclusions du rapport d'audit et d'autres rapports d'évaluation pour en tirer les leçons apprises.

1- Structure et composition

Composition : Le CdP est composé des membres suivants :

- Le Wali de Skikda présidera ce comité et invitera les membres de l'exécutif les plus pertinents (Tourisme, Culture, Environnement, Commerce, Agriculture, Hydraulique, MERS, Jeunesse & Sport, Education nationale, chef daira, élus locaux) pour le projet à assister aux réunions.
- Représentant principal du partenaire de réalisation, autre que le Directeur national de projet (DNP), agissant en tant que co-président
- Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) agissant en tant que co-président
- Représentant du Ministère des Affaires étrangères
- Représentant du donateur



2- Fréquence des réunions

Le CdP organise des réunions régulières sur une base semestrielle. Des réunions extraordinaires auront lieu tel que requis par le projet. Les réunions sont convoquées par le président et les invitations (avec documents et ordre du jour à l'appui) doivent être envoyées aux participants au moins une semaine avant la date de la réunion.

3- Ordre du jour

L'ordre du jour et les documents à l'appui seront préparés par le Directeur national de projet. Les membres du CdP peuvent déposer des demandes pour ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour.

4- Quorum

Le quorum est représenté par tous les membres du Comité national de pilotage.

5- Participation d'observateurs :

La décision d'inviter des observateurs ou des représentants d'autres organismes onusiens pertinents est prise par les co-présidents.

6- Décisions :

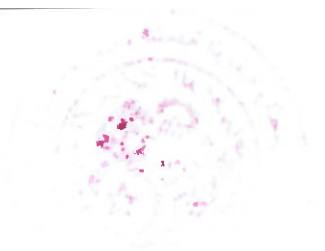
La prise de décision au sein du CdP se fait par consensus. Les décisions du CdP sont dûment enregistrées. Les décisions relatives à la révision du descriptif de projet, des plans de travail et des budgets annuels sont prises sur présentation d'un rapport d'étape préparé par le Directeur national de projet.

Termes de référence – Directeur National de Projet

Le Directeur National de Projet (DNP) est le point focal pour la responsabilité et l'obligation de rendre compte à l'égard du partenaire de réalisation. Le DNP est nommé par le partenaire de réalisation, le ministère ou toute autre entité gouvernementale concernée au sein duquel ou de laquelle il occupe un rang comparable ou supérieur à celui de directeur. Le DNP travaille à mi-temps pour le projet auquel il consacre une durée de temps raisonnable.

Fonctions et responsabilités :

- 1- Le DNP est responsable de la bonne exécution du projet en vue d'atteindre les résultats attendus.
- 2- Il veille à la bonne utilisation des ressources du projet.
- 3- Il agit comme un point focal pour la coordination du projet avec l'ensemble des parties en charge du projet : le gestionnaire de projet, le PNUD, le gouvernement et d'autres partenaires.
- 4- Il veille à la contribution du gouvernement au projet.



- 5- Il supervise et facilite le travail du Coordonnateur national de projet et celui des autres membres du personnel du projet.
- 6- Il veille à ce que le plan de travail du projet soit élaboré et mis à jour en consultation et en accord avec le PNUD avant de le transmettre au gouvernement (partenaire ministériel).
- 7- Il autorise l'engagement des fonds destinés à l'acquisition des ressources, y compris les ressources en personnel, notamment les consultants, en biens et services et en prestations de formation. Il peut nommer un adjoint pour le remplacer en cas d'absence.
- 8- Il représente le partenaire de réalisation au cours des réunions et des évaluations annuelles du projet.
- 9- Il est chargé d'initier et de développer des partenariats susceptibles de faciliter la réalisation des produits prévus.
- 10- Il appuie les efforts destinés à la mobilisation de ressources supplémentaires lorsque cela est nécessaire.

Termes de références – Coordonnateur National de Projet

I. Information sur le poste	
Titre du poste :	Chargé de projet/Project Manager
Numéro du poste :	PROJ/-----/-----
Type de contrat :	////////
Superviseur :	DNP
Durée :	1 an renouvellement pour la durée du projet

II. Contexte organisationnel
<p>Le projet « Mise en œuvre du Plan de gestion intégré du complexe de zones humides « Guerbes – Sanhadja » signé par le Gouvernement Algérien et le Programme des Nations Unies pour le Développement se concentrera essentiellement autour de l'action de consolidation de 75 hectares du cordon dunaire du complexe des zones humides de Guerbes-Sanhadja, ce qui aura pour effet d'améliorer la protection contre les inondations, le contrôle de l'érosion, l'amélioration de la qualité de l'eau, la séquestration du carbone, d'offrir des possibilités de loisirs et de sauvegarder les habitats de la faune et la flore des zones humides. Le projet contribuera aussi à renvoyer 19 millions de litres d'eau au complexe de zones humides. Le projet également permettra d'autonomiser un groupe de femmes rurales grâce à un micro-projet agricole, axé sur l'utilisation responsable de l'eau dans l'exploitation de la chaîne de valeur du figuier de Barbarie. Cette approche comprendra également un volet d'éducation et de</p>



sensibilisation des représentants de la société civile, les étudiants et les agriculteurs de la région. Cela comprendra la mise en place de visites du complexe des zones humides de Guerbes-Sanhadja et l'établissement d'un circuit d'écotourisme.

Notons que le projet fait partie du plan des objectifs de la convention de Ramsar pour l'utilisation judicieuse des zones humides dans le contexte du développement durable, ainsi que de la stratégie nationale de gestion écosystémique des ZH. Il contribuera à la mise en œuvre du plan de gestion intégrée du bassin hydrographique de la plaine humide de Guerbes-Sanhadja. Il sera mis en œuvre avec la Direction Générale des Forêts (DGF), qui est chargée de classer et de gérer les aires protégées au niveau national et c'est l'autorité administrative de la convention Ramsar, en Algérie, sur l'utilisation rationnelle des zones humides.

III. Fonctions /Résultats clés attendus

Résumé des fonctions clés :

Le coordonnateur appuiera le DNP dans :

1. L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et mise à jour du plan de travail sur la base des produits attendus, dans les délais, conformément aux dispositions du document de projet et des procédures applicables à la mise en œuvre nationale (NIM) ;
2. La coordination du personnel et des consultants affectés au projet au niveau national et au niveau local ;
3. La production des rapports obligatoires à soumettre périodiquement indiqués dans le document du projet ;
4. Le suivi et gestion administratifs et financiers du projet, notamment, sur l'outil Atlas, conformément au descriptif du projet ainsi qu'aux politiques et procédures du PNUD applicables au NIM ;
5. La gestion des ressources matérielles du projet et maintien de l'inventaire, ex. : le matériel, le mobilier et les fournitures de bureau acquis dans le cadre du projet ;
6. La maintenance d'un système d'archivage de documents ;
7. La préparation et la facilitation des audits du projet en apportant également sa coopération chaque fois que de besoin ;
8. Participation à la mobilisation des ressources du projet et leur gestion sous la responsabilité du partenaire de réalisation.

V. Compétences

Compétences de base :

- Faire preuve d'un engagement à la mission de développement du pays bénéficiaire et à la vision et aux valeurs des Nations Unies.



- Montre une culture en faveur de l'égalité et de l'équité en matière du sexe, de la religion, race, nationalité et l'âge.
- Approches permanentes de travail avec énergie et une attitude positive et constructive
- Reste calme et garde son contrôle dans les situations de pression
- Fait preuve d'une ouverture au changement et une capacité à gérer des situations complexes

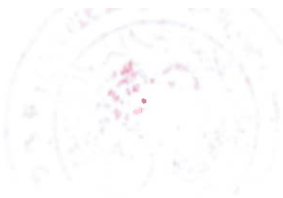
Compétences liées à la fonction :

- Connaissances et expériences avérées en matière de gestion des projets ;
- Capacité d'exécuter une variété de tâches spécialisées liées à la gestion axée sur les résultats ;
- Compétences nécessaires à la conception, la planification et la mise en œuvre du programme, la gestion des données et l'élaboration des rapports d'activité et de suivi ;
- Qualités en matière de communication et de création de réseau et d'équipe ;
- Disponibilité à plein temps au service de la gestion du projet.

VI. Recrutement Qualifications

Education:	<ul style="list-style-type: none">• Etre titulaire d'un diplôme universitaire de niveau supérieur (maîtrise ou équivalent) sciences agronomiques, sciences de la nature ou discipline similaire.
Experience:	<ul style="list-style-type: none">• Minimum de deux (2) ans d'expérience pertinente, notamment en matière de :<ul style="list-style-type: none">- Gestion de projets (programmation suivant la gestion axée sur les résultats et/ou l'approche du cadre logique)- Rédaction de documents de projet, courriers, Connaissances en communication institutionnelle, rapports,- Synthèse et d'analyse ;- en traitement et exploitation de données,
Langue :	Maîtrise du français et de l'arabe (oral et écrit) et une connaissance pratique de l'anglais.

VII. Dépôt des candidatures



Date limite de dépôt.

Le dossier de candidature avec la référence « PROJ/-----/----- », sera adressé par courrier électronique à l'adresse suivante: procurement.project.dz@undp.org

Termes de références – Assistant(e) de Projet

I. Information sur le poste	
Titre du poste :	Assistant (e) de Projet
Numéro du poste :	N/A
Type de contrat :	Contrat de service
Durée :	Durée du projet
Début du contrat :	au démarrage du projet
Lieu :	Skikda - Guerbes
Département/Unité :	Portail Environnement
Superviseurs :	Analyste au programme Environnement du PNUD / Directeur National du Projet
II. Contexte du Projet	
<p>Le projet « Mise en œuvre du Plan de gestion intégré du complexe de zones humides « Guerbes – Sanhadja » signé par le Gouvernement algérien et le Programme des Nations Unies pour le Développement a pour objectif Le projet se concentrera essentiellement autour de l'action de consolidation de 75 hectares du cordon dunaire du complexe des zones humides de Guerbes-Sanhadja, ce qui aura pour effet d'améliorer la protection contre les inondations, le contrôle de l'érosion, l'amélioration de la qualité de l'eau, la séquestration du carbone, d'offrir des possibilités de loisirs et de sauvegarder les habitats de la faune et la flore des zones humides. Le projet contribuera aussi à renvoyer 19 millions de litres d'eau au complexe de zones humides. Le projet également permettra d'autonomiser un groupe de femmes rurales grâce à un micro-projet agricole, axé sur l'utilisation responsable de l'eau dans l'exploitation de la chaîne de valeur du figuier de Barbarie. Cette approche comprendra également un volet d'éducation et de sensibilisation des représentants de la société civile, les étudiants et les agriculteurs de la région. Cela comprendra la mise en place de visites du complexe des zones humides de Guerbes-Sanhadja et l'établissement d'un circuit d'écotourisme.</p>	



Notons que le projet fait partie du plan des objectifs de la convention de Ramsar pour l'utilisation judicieuse des zones humides dans le contexte du développement durable, ainsi que de la stratégie nationale de gestion écosystémique des ZH. Il contribuera à la mise en œuvre du plan de gestion intégrée du bassin hydrographique de la plaine humide de Guerbes-Sanhadja. Il sera mis en œuvre avec la Direction Générale des Forêts (DGF), qui est chargée de classer et de gérer les aires protégées au niveau national et c'est l'autorité administrative de la convention Ramsar, en Algérie, sur l'utilisation rationnelle des zones humides.

III. Tâches et responsabilités

Afin de garantir des conditions de mise en œuvre optimales du projet, il a été convenu d'un commun accord de procéder au recrutement d'un(e) assistant(e) de projet, afin d'appuyer l'Unité de Gestion du Projet au quotidien. Sous l'autorité du Directeur (ice) National (e) du Projet et la supervision de l'Analyste au Programme du PNUD, l'assistant(e) s'acquittera des tâches et responsabilités suivantes :

- Assurer la gestion administrative, *financière et comptable du projet*, (tenue des états financier et comptable, gestion des équipements et matériel...), soit :
 - *La gestion de la comptabilité du projet pour garantir la précision et fiabilité des rapports financiers ;*
 - *La gestion des demandes de paiements selon les procédures et normes du PNUD*
 - *L'élaboration des documents comptables et rapports financiers ;*
 - *La gestion des ressources matérielles du projet et le maintien de leur inventaire, ainsi que l'archivage ordonné, sécurisé et à jour de l'ensemble des documents de projet ;*
- ✓ Assurer *les travaux* du secrétariat du projet : rédaction des correspondances et gestion du courrier, organisation, tenue et archivage des dossiers du projet ;
- ✓ Contribuer à la planification, la mise en œuvre, le suivi et la mise à jour du plan du travail sur la base des produits attendus, dans les délais, conformément aux dispositions du document de projet et des procédures applicables suivant le manuel NIM ;
- ✓ Contribuer à la mise en place du cadre de suivi des résultats du projet, particulièrement le suivi de l'utilisation des ressources du Projet ;
- ✓ Contribuer à l'élaboration des rapports requis à soumettre périodiquement (trimestriellement, annuellement...) tel qu'indiqué dans le Plan de Suivi, Evaluation et Communication du projet ;
- ✓ Contribue à la préparation et la facilitation des missions d'évaluation externes et/ou d'Audit du Projet ;
- ✓ Participer à l'organisation des ateliers, réunions de suivis, à l'organisation des formations et séminaires et à la rédaction de leurs compte-rendu
- ✓ Vérifier la conformité aux procédures du projet ;



- ✓ Participer à l'élaboration de supports de communication articles, brochures etc... ;
- ✓ Faire des rapports/compte rendus photographiques des ateliers et des déplacements sur terrain.
- ✓ Gérer les connaissances développées dans le projet sur l'Outil *TeamWorks* et autres supports de partage de connaissances...

L'assistant(e) pourra être amené à accomplir, à la demande du responsable de l'UGP, d'autres actions/tâches selon les besoins du projet.

IV. Compétences

- Intégrité professionnelle reflétant les valeurs fondamentales des Nations Unies.
- Connaissances basiques des questions couvertes par le projet dont les questions relatives à la : gestion des zones humides, préservation de l'eau et au développement local
 - Expérience avérée en matière de gestion des projets, connaissance des outils de Gestion Axée sur les Résultats et de l'Approche Cadre logique.
 - Capacité à exécuter des tâches spécialisées liée à la gestion du cycle d'un projet, particulièrement la gestion administrative et financière et l'élaboration de rapports d'activité et de suivi.
- Une expérience de gestion au sein de projets mobilisant des financements nationaux et Internationaux ;
- Avoir de bonnes aptitudes de communication, notamment de rédaction (français/arabe/anglais).
- Avoir une réelle facilité dans les relations humaines ;
- Avoir le sens de l'organisation ;
- Avoir un esprit d'équipe et une attitude positive et constructive
- Possibilité de déplacement dans le territoire national.

V. Qualifications

Educations :	Etre titulaire d'un diplôme d'études supérieurs en Gestion ou en Droit et Sciences Administratives, ou autre diplôme équivalent (Licence ou équivalent)
Expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum de deux années d'expérience pertinente en matière de gestion de projets de développement ; • Expérience de travail sur des projets de développement à cofinancement international) ;



	<ul style="list-style-type: none">• Connaissance de l'environnement institutionnel algérien et des procédures de fonctionnement, particulièrement la politique de démocratie participative et de développement local• Connaissance approfondie des outils informatiques, Windows : Word, Excel, Power Point, internet et excellente capacité d'organisation et de travail en équipe.
Langue :	Capacité avérée de rédaction en arabe et en français. Anglais est un atout ;
VI - MODALITES DE RECRUTEMENT	
L'assistant(e) sera recruté(e) pour la durée de mise en œuvre du projet, par contrat de 6 mois/ possibilité d'extension. - Elle/il sera recruté(e) à plein temps, d'un commun accord entre le PNUD et le Directeur National du projet ; - Elle/il sera contracté(e) par le PNUD Algérie.	
VII. Dépôt des candidatures	
Les candidat(e)s intéressé(e)s voudront bien adresser leur lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé en indiquant La référence du poste Projet Guerbes à l'adresse suivante :	
procurement.project.dz@undp.org	
Seules les candidatures répondant aux critères susmentionnés seront prises en considération.	



I. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICE

II. POUR L'ACQUISITION DE BIEN OU DE SERVICE

A : Bureau de pays du PNUD
ATT: Représentant Résident
FAX : 021.92.54.60
registry.dz@undp.org

De :
Fonctionnaire donnant l'autorisation :
Signature:
Date de la demande :

Référence No:

Conformément aux activités définies dans le Plan de travail annuel (PTA) et le plan d'achat soumis, nous demandons au PNUD d'acquiescer pour le compte du projet le service ci-dessous :

Intitulé du service:

Instructions de service attaché:

Spécifications techniques
 Termes de références
 Cahier des charges
 Autre

Réquisition Atlas approuvée
REQ N°

Chart of Accounts (COA)/ Imputation comptable:

Montant	GL/BU	Compte Budgétaire	Opert. Unit	Fond	Dept.	N° projet	N° Activité	Agence de mise en œuvre	Donateur

Délais de livraison souhaitée

**Lieu de livraison (Adresse
complète et numéro Tel.)**

Coût du service d'appui

Selon la grille tarifaire du PNUD Algérie

Dispositions particulières

Visa du Chargé de programme

**Visa des opérations pour la
prise en charge**

Modèle d'examen préalable social et environnemental

Informations sur le projet

Informations sur le projet	
1. Titre du projet	Mise en œuvre initiale du Plan de gestion intégrée du complexe de zones humides « Guerbes-Sanhadja » : réhabilitation et valorisation à travers l'utilisation rationnelle des ressources en eau.
2. Numéro de projet	001.15200
3. Emplacement (international/région/pays)	Complexe de Zones Humides Guerbes-Sanhadja – Plateau de Filfila - Skikda

Partie A. Intégration des principes généraux afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale

QUESTION 1 : Comment le projet intègre-t-il les principes généraux des NES afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale ?

Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre l'approche axée sur les droits de l'homme

Cette approche va permettre à une frange de la population de pouvoir exercer une activité économique rémunératrice grâce à la mise en place d'un outil de production et de transformation du figuier de Barbarie. Par ailleurs, cette activité économique permettra à ce groupe cible que constitue les femmes rurales, d'améliorer leur condition de vie.

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous la manière dont le projet est susceptible de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

*Ce projet favorisera certainement l'autonomisation des femmes, grâce notamment à un microprojet visant à réduire les nuisances et l'impact négatif des activités agricoles traditionnelles sur les zones humides. Il s'agit de la création d'une activité socioéconomique génératrice de revenus et centrée autour de l'exploitation du Figuier de Barbarie (*Opuntia ficus-indica*). Cette petite entreprise permettra aux femmes rurales bénéficiaires, de se constituer en une coopérative agricole afin de pouvoir profiter de l'ensemble des bénéfices de la chaîne de valeur liée à la transformation et la vente des sous-produits issus de l'exploitation de cette plante, et assurer un revenu décent et continu pour couvrir les besoins de leurs familles. Les populations de femmes rurales visées par cette action sera identifiée grâce à l'appui d'une association locale dont les activités cibles l'autonomisation des femmes rurales.*

Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre la durabilité environnementale

La mise en œuvre de ce projet servira à renforcer toutes les capacités existantes et nouvelles pour intégrer la préservation des zones humides dans la politique nationale, sectorielle et locale et pour mettre en œuvre le plan de gestion intégrée déjà élaboré. Avec l'ensemble des directions sectorielles, expérimentées et déjà sensibilisées et acquises à la cause que constitue l'urgence et la nécessité primordiale de préserver les zones humides, il est prévu d'avoir des équipes plus opérationnelles pour soutenir les systèmes mis en place. La formation des représentants de la société civile, la sensibilisation du plus jeune public et du visiteur permettront de diffuser les connaissances et d'intensifier tous les résultats obtenus à travers l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, l'action démonstrative en termes d'alternative au revenu et à la subsistance permettra de sensibiliser la population locale au danger à court et moyen terme que représentent les actions de dégradation de la zone humide.

Partie B – Identifier et gérer les risques sociaux et environnementaux

QUESTION 2 : Quels sont les risques sociaux et environnementaux potentiels ?		QUESTION 3 : Quelle est l'ampleur des risques sociaux et environnementaux potentiels ?		QUESTION 6 : Quelles évaluations sociales et environnementales et mesures de gestion ont été mises en œuvre et/ou sont requises pour s'atteler aux éventuels risques (pour les projets à risque modéré ou à haut risque) ?							
Description des risques	Impact et probabilité (1-5)	Ampleur (Faible/Moderée/Grande)	Commentaires	Description de l'évaluation et des mesures de gestion telles que mentionnées dans la conception du projet. Si aucune EIES ou ESES n'est requise, l'évaluation doit prendre en compte tous les risques et impact potentiels.							
Risque 1 : L'utilisation de l'Opuntia dans la fixation du cordon dunaire	I = 3 P = 2	Faible	L'Opuntia est considéré dans certains cas comme une espèce invasive et dominante.	Une utilisation rationnelle et contrôlée de l'Opuntia pour la fixation des dunes, avec l'appui d'une équipe technique possédant une grande expérience dans le domaine.							
Risque 2 :	I = P =										
QUESTION 4 : Quelle est la classification globale de risques du projet ?											
Cochez la case qui s'applique ci-dessous.											
<table border="0"> <tr> <td style="text-align: center;">Faible risque</td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Risque modéré</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Haut risque</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>						Faible risque	<input checked="" type="checkbox"/>	Risque modéré	<input type="checkbox"/>	Haut risque	<input type="checkbox"/>
Faible risque	<input checked="" type="checkbox"/>										
Risque modéré	<input type="checkbox"/>										
Haut risque	<input type="checkbox"/>										
QUESTION 5 : Sur la base des risques identifiés et de la classification des risques, quelles exigences des NES s'appliquent ?											
Cochez tout ce qui s'applique.											
Principe 1 : Droits de l'homme											
Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes											
1. Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles											
2. Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets											
				Commentaires							
				Droit au travail et Droit à une vie décente							
				Microprojet destiné à améliorer les revenus et le statut d'un groupe de femmes rurales entrepreneurs							
				Protection des zones humides qui constituent l'habitat naturel de plusieurs espèces animales et végétales exceptionnelles.							
				Préservation des ressources hydriques du complexe de zones humides pour lutter contre les effets du changement climatique et atténuer son impact sur les populations locales et la nature, grâce aux deux actions du projet : fixation du cordon dunaire et utilisation d'une espèce végétale à faible							



			consommation hydrique pour le développement d'une activité semi-industrielle.
		<input type="checkbox"/>	
3. Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités		<input type="checkbox"/>	
4. Patrimoine culturel		<input type="checkbox"/>	
5. Déplacement et réinstallation		<input type="checkbox"/>	
6. Peuples autochtones		<input type="checkbox"/>	
7. Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources		<input checked="" type="checkbox"/>	Grace au microprojet agricole semi-industriel et l'organisation du tourisme locale autour d'activité écologiques.

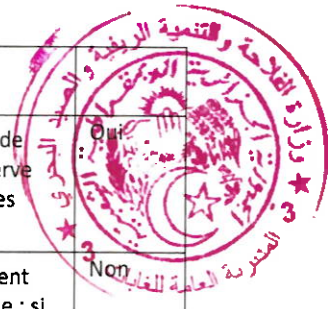


Validation finale

<i>Signature</i>	<i>Date</i>	<i>Description</i>
Contrôleur de l'AQ		Membre du personnel du PNUD responsable du projet, généralement un Administrateur de programme du PNUD: La signature finale confirme que cette personne a vérifié que la PEPSE a été menée de manière adéquate.
Approbateur de l'AQ		Membre de la direction du PNUD, généralement Directeur de pays adjoint (DPA), Directeur de pays (DP), Représentant résident adjoint (RRA) ou Représentant résident (RR). L'Approbateur de l'AQ et le Contrôleur de l'AQ ne peuvent être la même personne. La signature finale confirme que cette personne a validé la PEPSE avant de la soumettre au CEP.
Président du CEP		Président du CEP du PNUD. Dans certains cas, le président du CEP peut aussi être l'Approbateur de l'AQ. La signature finale confirme que la PEPSE a été envisagée dans le cadre de l'évaluation du projet et dans les recommandations du CEP.

Liste de contrôle sur les <u>risques sociaux et environnementaux</u> potentiels		Réponse (Oui/Non)
Principe 1 : Droits de l'homme		
1.	Le projet peut-il avoir un impact négatif sur l'exercice des droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population touchée, et particulièrement des groupes marginalisés ?	Non
2.	Le projet est-il susceptible d'avoir un impact négatif inéquitable ou discriminatoire sur les populations touchées, particulièrement les personnes vivant dans la pauvreté ou les personnes ou groupes marginalisés ou exclus ¹³ ?	Non
3.	Le projet peut-il potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accessibilité de ressources ou de services de base, particulièrement pour les personnes ou groupes marginalisés ?	Non
4.	Le projet est-il susceptible d'exclure la pleine participation de toutes parties prenantes potentiellement touchées, en particulier les groupes marginalisés, dans les décisions qui peuvent les concerner ?	Non
5.	Existe-t-il un risque que les détenteurs de devoirs n'aient pas la capacité de remplir leurs obligations dans le cadre du projet ?	Non
6.	Existe-t-il un risque que les titulaires de droits n'aient pas la capacité de faire valoir leurs droits ?	Non
7.	Les communautés locales ou les personnes ont-elles eu la possibilité de soulever des inquiétudes concernant les droits de l'homme dans le cadre du projet durant le processus d'engagement des parties prenantes ?	Non
8.	Existe-t-il un risque que le projet aggrave les conflits et/ou le risque de violence parmi les communautés et les personnes touchées par le projet ?	Non
Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes		
1.	Le projet proposé est-il susceptible d'avoir un impact négatif sur l'égalité des sexes et/ou la situation des femmes et des filles ?	Non
2.	Le projet risque-t-il potentiellement de reproduire des discriminations fondées sur le sexe à l'encontre des femmes, particulièrement en ce qui concerne la participation dans la conception ou la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux bénéfices ?	Non
3.	Des groupes de femmes/responsables de groupes de femmes ont-ils soulevé des préoccupations quant à l'égalité des sexes dans le projet durant le processus d'engagement des parties prenantes et celles-ci ont-elles été intégrées dans la proposition globale du projet et dans l'évaluation des risques ?	Oui
4.	Le projet risque-t-il potentiellement de limiter la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger des ressources naturelles en prenant en compte des rôles et positions différents des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ? <i>Par exemple, les activités qui peuvent provoquer la dégradation ou l'appauvrissement des ressources naturelles dans les communautés dont les moyens de subsistance et le bien-être dépendent de ces ressources.</i>	Non
Principe 3 : Durabilité environnementale : les questions de l'examen préalable concernant les risques environnementaux sont couvertes par les questions portant sur les normes spécifiques ci-dessous.		
Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles		
1.1	Le projet risque-t-il potentiellement d'avoir un impact négatif sur les habitats (ex. habitats modifiés, naturels et essentiels) et/ou sur les écosystèmes et les services écosystémiques ?	Non

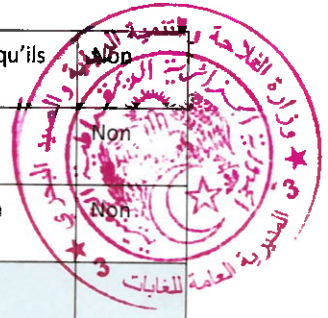
¹³ Les motifs de discrimination proscrits comprennent la race, l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions politiques ou autres opinions, l'origine nationale, sociale ou géographique, la fortune, la naissance ou une autre condition, y compris celle de personne autochtone ou membre d'une minorité. Toute référence aux « femmes et hommes », ou à un terme similaire, est comprise comme incluant les femmes et les hommes, les garçons et les filles et d'autres groupes discriminés sur la base de leur orientation sexuelle, tels que les personnes transgenres et les transsexuels.



	<i>Par exemple, risques de perte, de dégradation et de fragmentation d'habitats, de changements hydrologiques.</i>	
1.2	Le projet comporte-t-il des propositions d'activités au sein ou à proximité d'habitats essentiels et/ou de zones sensibles d'un point de vue environnemental, y compris des zones protégées par la loi (ex. réserve naturelle, parc national), des zones proposées pour être protégées ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou les peuples autochtones ou les communautés locales ?	
1.3	Le projet implique-t-il des changements portant sur l'utilisation des terres et des ressources qui peuvent avoir un impact négatif sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance ? (Remarque : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, consultez la norme 5.)	Non
1.4	Les activités du projet peuvent-elles poser des risques pour les espèces menacées d'extinction ?	Non
1.5	Le projet risque-t-il d'introduire des espèces exotiques envahissantes ?	Non
1.6	Le projet implique-t-il l'exploitation des forêts naturelles, le développement de plantations ou des activités de reforestation ?	Oui
1.7	Le projet implique-t-il la production et/ou l'exploitation de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ?	Non
1.8	Le projet implique-t-il l'extraction, la dérivation ou la retenue considérables des eaux de surface ou souterraines ? <i>Par exemple, construction de barrages, réservoirs, bassins hydrographiques, extraction d'eau souterraine.</i>	Non
1.9	Le projet implique-t-il l'utilisation de ressources génétiques ? (ex. collecte et/ou exploitation, développement commercial)	Oui
1.10	Le projet risque-t-il potentiellement de générer des problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux ?	Non
1.11	Le projet peut-il déboucher sur des activités de développement secondaires ou consécutives qui provoqueraient des effets négatifs sur le plan social et environnemental, ou peut-il avoir un impact qui se cumule avec d'autres activités existantes ou prévues dans la zone ? <i>Par exemple, la construction d'une nouvelle route sur des terres boisées a un impact environnemental et social direct (ex. abattage d'arbres, travaux de terrassement, réinstallation potentielle d'habitants). La nouvelle route peut également faciliter l'empiètement sur des terres par des colonies illégales ou générer des activités commerciales non planifiées sur la route, potentiellement dans des zones sensibles. Il s'agit d'effets indirects, secondaires ou induits qui doivent être pris en compte. En outre, si des aménagements similaires dans la même zone boisée sont planifiés, les effets cumulatifs de plusieurs activités (même si elles ne font pas partie du même projet) doivent être envisagés.</i>	Non
Norme 2 : Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets		
2.1	Le projet proposé générer a-t-il des émissions de gaz à effet de serre considérables ou est-il susceptible d'accroître le changement climatique ?	Non
2.2	Les résultats potentiels du projet sont-ils susceptibles d'être sensibles ou vulnérables à l'impact potentiel du changement climatique ?	Oui
2.3	Le projet proposé est-il susceptible d'accroître directement ou indirectement, dans le présent ou à l'avenir, la vulnérabilité au changement climatique sur le plan social et environnemental (ce que l'on appelle des pratiques inadaptées) ? <i>Par exemple, des changements apportés à l'aménagement du territoire peuvent favoriser le développement de plaines alluviales, ce qui est susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population au changement climatique, et plus particulièrement aux inondations.</i>	Non
Norme 3 : Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités		
3.1	Certains éléments de la construction, du fonctionnement et ou du démantèlement des infrastructures du projet posent-ils des risques potentiels pour la sécurité des communautés locales ?	Non
3.2	Le projet est-il susceptible de poser des risques pour la santé et la sécurité des communautés en raison du transport, du stockage et de l'utilisation et/ou de l'élimination de matières dangereuses (ex. explosifs, carburant et autres produits chimiques durant la construction et le fonctionnement) ?	Non
3.3	Le projet implique-t-il le développement d'infrastructures à grande échelle (ex. barrages, routes, bâtiments) ?	Non
3.4	Une défaillance des éléments structurels du projet poserait-elle des risques pour les communautés ? (ex. effondrement de bâtiments ou d'infrastructures)	Non

3.5	Le projet proposé est-il susceptible d'accroître la vulnérabilité aux tremblements de terre, affaissements de terrain, glissements de terrain, érosion, inondations ou phénomènes climatiques extrêmes ?	Non
3.6	Le projet est-il susceptible d'accroître les risques sanitaires potentiels (ex. maladies transmises par l'eau, autres maladies à transmission vectorielle ou maladies transmissibles telles que le VIH/Sida) ?	Non
3.7	Le projet présente-t-il des risques et une vulnérabilité potentiels liés à la santé et la sécurité au travail découlant de dangers physiques, chimiques, biologiques et radiologiques durant la construction, le fonctionnement ou le démantèlement des infrastructures du projet ?	Non
3.8	Le projet implique-t-il un soutien à l'emploi ou aux moyens de subsistance qui est susceptible d'enfreindre les normes nationales et internationales en matière de travail (c.-à-d. principes et normes des conventions fondamentales de l'OIT) ?	Non
3.9	Le projet implique-t-il l'engagement d'agents de sécurité qui posent un risque potentiel pour la santé et la sécurité des communautés et/ou des personnes (ex. en raison d'un manque de formation adéquate ou de responsabilisation) ?	Non
Norme 4 : Patrimoine culturel		
4.1	Le projet proposé débouchera-t-il sur des interventions susceptibles d'avoir un impact négatif sur des sites, structures ou objets présentant une valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse ou des formes immatérielles de patrimoine culturel (ex. connaissances, innovations, pratiques) ? (Remarque : les projets visant à protéger et conserver le patrimoine culturel peuvent également un impact négatif involontaire.)	Non
4.2	Le projet propose-t-il d'utiliser des formes matérielles et/ou immatérielles de patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?	Non
Norme 5 : Déplacement et réinstallation		
5.1	Le projet est-il susceptible d'impliquer un déplacement physique temporaire ou permanent et complet ou partiel ?	Non
5.2	Le projet risque-t-il d'induire un déplacement économique (ex. perte de biens ou de l'accès à des ressources due à l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès – même en l'absence de réinstallation physique) ?	Non
5.3	Le projet risque-t-il d'être à la source d'expulsions ²⁴ ?	Non
5.4	Le projet proposé est-il susceptible d'affecter des dispositions relatives au régime foncier et/ou des droits de propriété communautaires/droits coutumiers à des terres, territoires et/ou ressources ?	Non
Norme 6 : Peuples autochtones		
6.1	Des peuples autochtones se trouvent-ils dans la zone du projet (y compris la zone d'influence du projet) ?	Non
6.2	Le projet ou des parties du projet sont-ils susceptibles de se situer sur des terres ou des territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.3	Le projet proposé est-il susceptible d'affecter les droits humains, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels de peuples autochtones (indépendamment du fait que les peuples autochtones en détiennent ou non les titres de propriété, que le projet soit situé sur ou en dehors des terres et territoires habités par les populations affectées, ou que les peuples autochtones soient reconnus comme tels par le pays en question) ? <i>Si la réponse à la question préalable 6.3 est « oui » les impacts de risque potentiel sont considérés comme potentiellement sévères et/ou critiques et le projet est catégorisé comme étant à risque modéré ou élevé.</i>	Non
6.4	Des consultations culturellement appropriées menées dans l'objectif d'obtenir le CPLE sur des questions qui touchent les droits et intérêts, terres, ressources, territoires et moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones concernés font-elles défaut ?	Non
6.4	Le projet proposé implique-t-il l'utilisation et/ou le développement commercial de ressources naturelles sur des terres et territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.5	Existe-t-il un risque d'expulsion ou le déplacement économique complet ou partiel de peuples autochtones, y compris par des restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources ?	Non

6.6	Le projet est-il susceptible d'affecter les priorités de développement des peuples autochtones telles qu'ils les définissent ?	Non
6.7	Le projet est-il susceptible d'affecter les moyens de subsistance traditionnels et la survie physique et culturelle des peuples autochtones ?	Non
6.8	Le projet est-il susceptible d'affecter le patrimoine culturel des peuples autochtones, y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ?	Non
Norme 7 : Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources		
7.1	Le projet est-il susceptible de provoquer le rejet de polluants dans l'environnement, en raison de circonstances normales ou inhabituelles, risquant d'avoir un impact négatif local, régional et/ou transfrontière ?	Non
7.2	Le projet proposé est-il susceptible de générer des déchets (dangereux ou non) ?	Non
7.3	Le projet proposé est-il susceptible d'impliquer la fabrication, le commerce, le rejet et/ou l'utilisation de matières et/ou produits chimiques dangereux ? Le projet propose-t-il l'utilisation de produits chimiques ou matières faisant l'objet d'interdictions internationales ou d'un retrait progressif ? <i>Par exemple, le DDT, les PCB et d'autres produits chimiques répertoriés dans des conventions internationales telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou le Protocole de Montréal.</i>	Non
7.4	Le projet proposé implique-t-il l'application de pesticides qui peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ?	Non
7.5	Le projet implique-t-il des activités qui utilisent des quantités importantes de matières premières, énergie et/ou eau ?	Oui



Index et Acronymes :

CCF	Coca Cola Foundation
CCNUCC	Convention cadre des nations unies pour les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CdP	Comité de Pilotage
CDR	Combine delivery report
CESP	Centre d'Education, de Sensibilisation et de Protection
CFW	Circonscription des Forêts de la Wilaya
CNL	Commissariat National du Littoral
CP	Chargé de Programme
CRSTRA	Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides
DGF	Direction Générale des Forêts
DNP	Directeur National du Projet
DDS	Demande de Service
ENSA	Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie
GETF	Global Environment&TechnologyFoundation
INRA	Institut National de Recherche Agronomique
INRF	Institut National de Recherche Forestière
IRRF	Integrated results and resources framework
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
MADRP	Ministère de l'Agriculture, du Développement Durable et de la Pêche
MAE	Ministère des Affaires Etrangères
MedWet	MediterraneanWetlands Initiative
NIM	National Implementation
ODD	Objectifs du Développement Durable
PC	Parcs Culturels
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
TdR	Termes de référence
ToC	Theory of change
UGP	Unité de gestion du projet
WWF	World Wildlife Fund